

# COMPRENDRE LE TAQLID

Suivre un des 4 grands Imams  
Ecrit par le Mufti Muhammad Sajaad

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

## INTRODUCTION :

Le fait de savoir si une personne doit ou non suivre l'une des quatre écoles est une question qui a créé beaucoup de confusion parmi les musulmans aujourd'hui. On espère que ce bref traité permettra de dissiper une bonne partie des informations erronées trouvées sur cette question et fournira les détails de la raison pour laquelle les quatre écoles (Hanafi, Maliki, Shafi'i et Hanbali) jouent un rôle aussi central dans l'Islam sunnite.

Certains ajouts clés ont été apportés à cette deuxième édition du livre. Plusieurs déclarations claires établissant l'Ijma (consensus) de la Umma sur le Taqlid des quatre imams (écoles) ont maintenant été incluses. Un autre ajout est l'évaluation de certains des textes souvent cités pour plaider contre le Taqlid. En raison de l'importance de ce sujet, la brochure est distribuée librement et aucun droit d'auteur n'empêche ceux qui le souhaitent de le réimprimer.

Puisse Allah accepter cet effort et récompenser tous ceux qui ont contribué de quelque manière à sa production.  
Amin.

## CHAPITRE 1 : LES ARGUMENTS BASIQUES POUR LE TAQLID :

Le Taqlid signifie suivre les opinions juridiques d'un savant sans connaître les preuves détaillées de ces opinions (voir Al-Mustafā de l'imam Ghazali, p.579). Le Muqallid est obligé de le faire car il est incapable d'englober les preuves pour affirmer son propre point de vue sur une question particulière lié au Dīn.

Une telle dépendance à un groupe de personnes hautement qualifiées est perçue dans tous les aspects de la vie humaine, à partir de choses aussi banales que lorsque nous sommes à la recherche d'un traitement médical; nous nous en remettons incontestablement aux experts. Une personne malade n'essaie jamais de se diagnostiquer elle-même, et encore moins de donner un cours de médecine. Plutôt, il s'assoit humblement devant le médecin et accepte tout ce qu'il lui dit et lui prescrit. De même, on peut énumérer des centaines de questions matérielles dans lesquelles nous reconnaissons volontiers que ce n'est que juste et nécessaire que nous sommes dépendants et nous nous soumettons à des experts de ce sujet ou de ce domaine. Quel malheur est-il alors que la matière la plus précieuse et la plus délicate qui est la science islamique pour nous musulmans qu'elle soit considérée comme la seule chose à propos de laquelle chaque personne se considère comme une autorité compétente, même si ses capacités sont insuffisantes et ses connaissances soient inexistantes ? En fait, tragiquement, ils prétendent qu'il est de leurs devoirs d'accéder et de comprendre le Qur'an et les Ahadith directement par lui-même sans passer par un tiers. Ces arguments de cette mouvance contemporaine sont exprimés à voix haute, de plus en plus fréquemment, dans les mosquées, les sociétés islamiques universitaires et les événements islamiques. C'est un triste développement qui accroît la désunion de la Umma en plus de saper ses énergies et de la détourner de nombreux paliers religieux plus élevés et plus éminents. La vérité est que, si un certain nombre de faits indéniables devaient être examinés avec raison et objectivité, il deviendrait tout à fait clair que le taqlid doit être obligatoire pour les non-savants et même pour les savants qui n'ont pas acquis les hautes qualifications d'un savant mujtahid. Cette section du livre est consacrée à la présentation succincte de ces faits.

### **LES NON INITIES NE SONT PAS DES ERUDITS**

Il existe littéralement des milliers de décisions (juridiques) tirées du Qur'an et de la Sunna qui se rapportent à une vaste gamme d'activités humaines, allant de décisions sur la manière correcte d'exécuter la Salah à ce qui rend un contrat de vente invalide, à la manière dont un État est géré etc. Dériver ces règles n'est permis que pour ceux qui ont consacré les nombreuses années nécessaires à l'acquisition de toutes les compétences et de tous les outils permettant à une personne d'avoir accès au Saint Qur'an et à la Sunna avec autorité. Cette longue période d'études se déroule au milieu d'autres érudits matures, qui forment l'étudiant dans un vaste éventail de matières. Ni dans les matières profanes, ni dans les sciences islamiques, quiconque a tenté ou même été encouragé à étudier les livres liés par lui-même. C'est tout simplement inouï et pour de très bonnes raisons. Tout le monde se mettrait à rire, si un jeune homme en herbe se présentait à l'hôpital pour y pratiquer une chirurgie du cerveau, affirmant qu'il étudiait depuis cinq

ans tous les livres sur le sujet dans sa chambre. En fait, ils peuvent l'admettre à l'hôpital mais pour contrôler ses sens (c'est-à-dire pour vérifier qu'il n'est pas lui-même fou). Que les gens aient besoin d'acquérir des compétences sous la supervision d'un maître, et souvent, beaucoup d'entre eux ont toujours été acceptés en ce qui concerne le droit islamique. Ce processus est connu dans l'Islam en tant que système d'Ijazah et tous les Muhaddithin et les juristes ont été soumis à ce processus afin d'obtenir toute sorte de reconnaissance parmi les érudits de l'Islam. Le système assure de plusieurs façons que de vrais érudits sont dirigés par Umma. Cette étonnante tradition consiste à identifier les enseignants auprès desquels on a acquis ses connaissances et, deuxièmement, à les autoriser à devenir des enseignants compétents en sciences. Ainsi, de cette manière, l'érudite pouvait légitimement prétendre que les connaissances qu'il fournissait à la population étaient autorisées par une chaîne de transmission qui allait finalement revenir au Messager d'Allah ('Alayhi salat wa salam). C'était ce processus béni de longue date que le mouvement salafiste moderniste cherchait à saper. Ils ont finalement réduit l'importance de ce puissant moyen de protection du Dîn en affirmant que tous les musulmans sont égaux s'agissant des textes du Qur'an et des ahadiths.

### **LES SUJETS ET LES COMPETENCES A MAITRISER POUR DEVENIR UN MUJTAHID**

Les spécialistes sont d'accord sur le fait qu'il est interdit à une personne lambda de dériver une seule décision du Saint Qur'an et de la Sunna sans avoir au préalable appris les sciences islamiques essentielles, telles que :

1. La Grammaire arabe (An-Nahw et Sarf)
2. La science de la rhétorique arabe ('Ilm al-Balagha)
3. La science des exégèses (Tafsir)
4. La science du Hadith ('Ulum al-Hadith)
5. La connaissance des fondements de la jurisprudence (Usul al-Fiqh)

C'est seulement après avoir étudié ces matières de base, les avoir nourris et les avoir développées jusqu'à un niveau avancé de spécialiste, que l'on pourrait et devrait se plonger dans l'immense corpus de textes coraniques et de la Sunna. Ce fait évident devrait suffire à faire comprendre à une personne de tout mouvement qui appelle ses adeptes non instruits à se rendre directement au Saint Qur'an et au Ahadith, que cela n'a rien à voir avec l'Islam et est en fait un moyen d'égarement.

Quatre-vingt-quinze pour cent de ceux qui tiennent férocement à l'idée d'aller directement au Qur'an et à la Sunna ne connaissent même pas et ne maîtrisent même pas la langue arabe.

Il serait téméraire et dangereux pour une telle personne de supposer qu'elle pourrait se prononcer sur une question concrète du din en utilisant des traductions du Sahih al-Bukhari et du Saint Qur'an, même s'il peut être véritablement intelligent. La raison la plus évidente est que plus d'une douzaine de collections importantes de ahadīth n'ont pas été traduites. Comment une personne peut-elle s'approcher d'un jugement raisonnable sur une décision du Dīn, alors qu'elle n'a pas une vue d'ensemble devant lui? Ajoutez à cela des traductions, quelles que soient les rares qui existent, ne peuvent jamais révéler la complexité même du sens et des dimensions linguistiques contenues dans les mots arabes. Sans une appréciation de la profondeur de chaque mot, des implications syntaxiques etc, une personne manquera facilement une règle latente, donnant ainsi une interprétation biaisée.

Prenons l'exemple du verset suivant :

**« Ô les croyants! Lorsque vous vous levez pour la Salat, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes; passez les mains mouillées sur vos têtes; et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles. [...] » (Sourate al-Maida – V.6)**

Ce verset contient de nombreuses implications juridiques et décisions. Un seul d'entre eux est la conséquence de la conjonction arabe wāw (et). Pour les non-Arabes sans méfiance, cela doit simplement être traduit par «et». Cependant, ce mot est beaucoup plus profond que le «et» traduit (en français). Des juristes experts comme Imām Shāfi'ī et Imām Abū Ḥanīfah se distinguent par une fonction. Imām Abū Ḥanīfah, étayant son point de vue de nombreuses évidences, soutient qu'il a pour fonction de s'affilier sans restriction (Muṭlaq al-Jam '). Ainsi, si une personne disait : «Zayd et (wāw) Bakr sont venus à moi», la signification pourrait être:

1. Zayd est arrivé en premier, puis Bakr,
2. Bakr est venu en premier, puis Zayd,
3. ou les deux sont venus ensemble simultanément.

C'est l'implication du wāw selon l'Imām Abū Ḥanīfah. D'autres juristes ont toutefois estimé que la fonction du wāw est de donner une séquence ou un ordre (tarfīb). En d'autres termes, ce qui précède le wāw est séquentiellement premier, dans l'ordre. Ainsi, dans l'exemple susmentionné, on peut seulement dire que Zayd est arrivé en premier. Cette différence subtile par rapport à une simple lettre signifiait que, selon l'Imām Abū Ḥanīfah, si une personne lavait les membres pour le wudū dans un ordre autre que celui mentionné dans le verset, son wudū est valide et il n'y avait aucun péché sur lui. Cependant, l'imam Shāfi'ī, s'appuyant sur sa compréhension de cette conjonction, déclare qu'il est obligatoire de les accomplir dans l'ordre mentionnée dans le verset: le visage doit être lavé en premier, suivi des bras, puis la tête sera essuyée et enfin les pieds seront lavés. Si cet ordre est cassé, le wudū est invalide et doit être répété. Ce n'est qu'un exemple parmi des milliers qui

illustrent que l'interprétation des sources sacrées n'est pas pour le musulman lambda.

Un autre point que nous voudrions poser à ceux qui se croient dignes de discuter de questions aussi complexes est de savoir pourquoi ce verset devrait-il selon eux établir une obligation (Fard)? Pourquoi ne pas prendre le lavage des membres et l'ordre qui y est mentionnée pour une Sunna (basée sur la pratique du Prophète 'alayhi salat wa salam), un Wajib (obligation de moindre importance) ou un Mustahab (Préférable)? Il est impossible de répondre à ces questions et à d'autres questions similaires sans une appréciation de la langue arabe.

Cela révèle également la folie de ceux qui nous contredisent en disant que : *« Nous sommes d'accord sur le fait que les questions du Dīn sont aussi complexes que vous le mentionnez, mais le profane demandera néanmoins à un érudit de simplement présenter les divers sens et arguments au musulman de la masse puis il utilisera sa capacité pour choisir la position la plus forte. »*

En guise de réponse, est-il réaliste d'attendre d'un profane en sciences islamiques, occupé à élever sa famille, à passer sa vie à gagner sa vie et à subvenir à ses besoins religieux et terrestres, d'être capable de comprendre les subtilités et complexités linguistiques de ces questions; et ensuite, pour chaque question qui se compte par centaines, comment il doit agir?

En d'autres termes, par exemple, avant de se marier, au lieu de limiter son interrogation à un érudit sur les conditions nécessaires pour la validité d'un Nikah (contrat de mariage) et sur les droits de la femme, il doit être en mesure de sonder (d'analyser) la validité des preuves détaillées pour l'opinion présentée par l'érudit, mais compare également ses preuves avec les preuves d'opinions opposées. Après cela, enfin, il déterminera laquelle des deux opinions (ou plus) est l'opinion la plus valable ou la plus saine et pourquoi.

S'il le faisait, même dans la moitié des questions du Din, il assumerait sans exagération une tâche gigantesque. En supposant qu'il ait toutes les sources arabes devant lui et qu'il soit un génie de la langue arabe, il aurait toujours une liste formidable de tâches à entreprendre devant lui. Il lui faudrait chercher chaque texte, verset et ahadīth, pour rassembler toutes les preuves pertinentes pour chaque aspect ou décision. Une fois qu'il aura rassemblé tous les textes, il devra passer au crible les preuves faibles ou inadmissibles parmi elles, sur la base de critères solides. Bien sûr, il ne lui serait pas permis de simplement dire que je suivais ce hadith, car tel ou tel érudit l'avait déclaré sahih et dit qu'il était applicable tel quel, car, comme le reconnaîtront tous les lecteurs honnêtes, c'est en soi un taqlid (d'agir comme cela) et dont ces personnes sont si contre.

Après avoir surmonté cet obstacle difficile, il devra ensuite déterminer le sens établi dans les textes restants en réfléchissant et en effectuant des recherches minutieuses, peut-être pendant des jours, pour savoir si ce sens est clairement mentionné ou s'il est compris par la raison, etc. (Ibārat an-Nass , iqtidā an-

Nass etc.) Par la suite, il devra évaluer la force ou la valeur de la décision de ces preuves. Le texte est-il très fort et établit-il une obligation ou est-il moins préférable ou moins tolérable? Inutile de dire que, pour ce faire, il aura besoin de critères déjà formulés et étayés par d'autres preuves. En effet, il est évident que le poids d'un point déduit d'un texte par la raison sera d'un niveau différent à un point tiré de la signification apparente.

De même, un commandement emphatique trouvé dans le Qur'an n'est pas du même niveau qu'un commandement trouvé dans un hadith solitaire (hadith Ahad). Enfin, il devrait donner des réponses cohérentes à toutes les évidences qui semblent se contredire. S'il le faisait vraiment clairement, il ne pourrait exercer aucune profession, ni vie matérielle, car il serait un érudit à plein temps dont l'occupation est l'expertise des textes sacrés. Et si c'était vraiment ce que l'on attendait de tous les peuples et personnes au monde, les rouages vitaux de la vie civilisée s'arrêteraient. Personne ne pourrait diriger une entreprise, s'inscrire à des cours de médecine, d'ingénierie ou de programmation informatique, etc. Les industries se fermenteraient, les magasins fermenteraient et la production cesserait, car il est apparemment (selon certains) du devoir de tout croyant d'accéder directement au Qur'an et à la Sunna, les forçant par conséquent à consacrer leur vie à l'apprentissage.

Notre Dîn est cependant un Dîn pratique, à vivre et à pratiquer par des personnes de tous les horizons, quelles que soient leurs préoccupations et leurs capacités. Il reconnaît l'idée de partager les tâches entre les membres de la communauté et de tirer parti des efforts et des compétences de chacun dans tous les domaines de la vie. L'Islam n'a pas et n'a jamais demandé à l'humanité de quitter ses professions et d'autres activités humaines et de limiter sa vie à l'étude de l'interprétation juridique et à la maîtrise des sciences islamiques. Ainsi, comme cela a toujours été accepté par les érudits de cette Ummah, le devoir de se spécialiser dans les règles détaillées du Dîn ne concerne qu'une partie de la communauté, qui sert alors de guide aux autres qui se tournent vers eux et demandent simplement leur le travail le plus facile et le plus accessible, que dit l'islam, par exemple, de tel scénario dans le commerce? Est-ce que l'Islam permet d'acheter des actions? L'avortement est-il autorisé? Quelles sont les règles établies par l'Islam concernant la manière de se marier ou de répartir l'héritage? Et c'est comme ça avec chaque section de la vie.

C'est le devoir et l'obligation de chaque musulman. En ce qui concerne le rôle d'interprétation des textes sacrés (nusūs), c'est l'unique domaine réservé des érudits, comme Allah vous l'a indiqué lorsqu'Il a demandé aux croyants de partager leur travail : **« Les croyants n'ont pas à quitter tous leurs foyers. Pourquoi de chaque clan quelques hommes ne viendraient-ils pas s'instruire dans la religion, pour pouvoir à leur retour, avertir leur peuple afin qu'ils soient sur leur garde. » (Sourate at-Tawba – V.122)**

De plus, il est peu pratique pour un musulman lambda d'aller voir un érudit et de s'attendre à ce qu'il élabore laborieusement et patiemment des

explications détaillées sur tous les points où les érudits ont divergé, puis après avoir passé peut-être plus d'une heure à expliquer les preuves principales et les preuves complémentaires souvent compliquées des principaux savants, on dit au musulman lambda : « Maintenant, vous choisissez l'opinion qui vous semble la plus forte! » Ceux qui vivent dans la communauté musulmane savent très bien que dans la grande majorité des cas, le profane pose une question à un érudit, le chercheur ne présentera même pas les preuves détaillées de sa propre opinion qu'il dit au questionneur, sans parler des preuves des autres. En effet, il est pleinement conscient du fait que le non-spécialiste n'est ni capable de soupeser entre des avis juridiques, ni obligé de le faire. Qui plus est, c'est ce qui a toujours été la pratique du Dîn depuis le temps des Compagnons, comme nous le verrons dans les pages suivantes.

Il convient également de mentionner ici que le fait d'éviter aux musulmans de la masse de s'approcher du Qur'an et de la Sunna vise uniquement à en tirer des lois. Le Coran et les ahadiths sont sans aucun doute un trésor de sagesse et de nourriture spirituelle. Ainsi, tous les croyants, hommes et femmes, jeunes et vieux, doivent s'en tenir fermement au Saint Qur'an et à la Sunna et leur attribuer un rôle central dans leur vie en ce qui concerne leur orientation morale, des histoires édifiantes des pieux, de mœurs prophétiques et de Duas. et des rappels spirituels généraux. Ce n'est que lorsqu'il s'agit de questions juridiques que les musulmans de la masse doivent s'abstenir de prendre des décisions. Autrement, chaque musulman a le devoir de lire régulièrement le Qur'an ainsi que des chapitres des livres de Hadith. Ce serait une grande perte pour tout individu ou toute famille musulmane de ne pas lire même une traduction de Kitab al-Zuhd (Le livre de l'ascèse) et de Kitab al-Birr wal-Silah wal-Adab (Le Livre de bonne conduite, Maintien des relations et des manières) du Sahih Muslim, et qu'ils ne comprennent pas mal et pensent que ces textes sont tout simplement interdits pour eux. Cependant ces lectures privées, aussi bénéfiques soient-elles, complètent la fréquentation des rassemblements du véritable 'Ulémas.

### **LA GRANDEUR DES PREMIERS SAVANTS PAR RAPPORT A CEUX QUI SONT VENUS PLUS TARD**

Une fois qu'il est reconnu que le musulman lambda doit suivre les savants, pourquoi est-il que les quatre Imāms et leurs seules écoles ont la préférence sur tous les autres savants? Premièrement, les quatre Imams: Imam Abū Hanīfah, Shafi, Mālik, Ahmad appartiennent à cet âge et à cette génération, ou très proche de lui dans le cas de l'Imam Ahmad, à propos desquels le Messenger d'Allah (SallaAllahu 'alayhi wa salam) a témoigné comme étant les meilleurs de cette Ummah. Il a dit: « Les meilleurs de ma Ummah est ma génération, puis la génération après eux, puis la génération après eux." »

De plus, les témoignages des savants sunnites, les plus érudits depuis plus de mille ans ne laissent aucun doute sur le fait que ces quatre hommes, leurs écoles représentent la compréhension la plus authentique, pertinente et fidèle du Saint Qur'an et de la Sunna. Aucun érudit des siècles ultérieurs n'a reçu les mêmes éloges sans équivoque de la part d'un savant de haut calibre.

Ainsi, lorsqu'il est admis et évident que le non-érudit est obligé de suivre les érudits pour son Dîn, il est absurde de donner la préférence à un érudit venant au cours des siècles ultérieurs sur l'un de ces quatre grands imāms. Les érudits musulmans au cours des siècles, jusqu'à une époque très récente, ont enseigné ce point comme un fait incontestable. L'Imam Ibn Rajab al-Ḥanbalī, par exemple, était un grand juriste et érudit respecté par toutes les écoles. Il a vécu au XIVe siècle, lorsque les niveaux d'études étaient incomparablement supérieurs à la situation actuelle. Il a écrit deux œuvres présentant ceci comme la vue d'Ahl al-Sunna. Son premier livre s'intitule, sans équivoque: Al Rad 'alā man ittaba' a ghayr al-Madhāhib al-Arba ', (réfutation de ceux qui suivent les autres que les quatre écoles). Son second traité est le suivant: Bayān Fadl 'ilm as-Salaf 'alā 'ilm 'l-Khalaf (L'exposition de l'excellence de la connaissance des prédécesseurs sur la connaissance des successeurs). Les deux œuvres ont toujours été sans conteste comptées comme des œuvres de l'Imam et sont facilement disponibles. On se demande ce que les érudits sunnites classiques tels que l'Imam Ibn Rajab auraient dit s'ils pouvaient voir notre État aujourd'hui, où nous voyons que les Quatre Écoles sont activement visées et présentées comme déviantes, et où des musulmans qui ne sont pas des experts de la Shari'a, et choisissent donc de s'appuyer sur l'un des quatre grands imams, sont décriés pour le faire; et où des gens qui n'acceptent pas le rôle central des quatre écoles décrivent malhonnêtement des érudits classiques comme l'Imam Ibn Rajab comme étant contre le taqlīd, comme eux, n'en adhérant à aucune d'entre elles, bien que dans le cas d'Ibn Rajab, son nom soit jamais mentionné sauf avec la déclaration ouverte qu'il était un Hanbali.

### **LES ERUDITS SUNNITES PRATIQUAIENT LE TAQLID DES QUATRE ECOLES**

Cela nous amène à un autre fait manifeste, à savoir que pratiquement tous les milliers de savants du hadith célèbres (muhaddithūn) et de juristes (fuqahā) de la Ummah musulmane ont suivi pendant un millier d'années l'un des quatre imāms, se voyant obligés de se soumettre à leur impressionnante rigueur intellectuelle et à leur perspicacité.

C'est un fait attesté par les ouvrages les plus importants sur la critique du hadīth et l'histoire islamique, tels qu'as-Siyar A'lam al-Nubala de l'Imam Al-Dhahabī, et diverses autres compilations biographiques (Tabaqāt et Kutub ar-Rijāl). Il est étonnant de trouver des géants dans l'érudition islamique, tels que les Imams Yahya bin Sa'id (voir l'annexe pour plus d'informations sur cet imam



Mouhaddith), Ibn Hajar, Dhahabī, Tahawī, Rāzī, Jassas, Nawawī et la liste s'allonge à l'infini, tous adhérant à l'une des quatre écoles.

De toute évidence, c'est aussi un grand témoignage de la véritable humilité et de la crainte d'Allah de ces grands hommes qui, malgré leur statut élevé de muhaddithun et de juristes, étaient prêts à admettre que d'autres avaient une meilleure connaissance d'eux-mêmes et les suivaient ainsi. Alors que cela en dit long sur leur véritable humilité, cela révèle également un danger alarmant pour tout musulman sincère qui le concerne. À savoir, si c'était une marque d'humilité et de crainte d'Allah le Tout-Puissant, qui les obligeait à choisir de suivre un des imams, alors le rejet catégorique du taqlīd des imāms pourrait bien être la preuve de l'orgueil qui règne en eux.

Qu'est-ce qui pourrait amener une personne à se considérer suffisamment compétente pour abandonner le taqlīd et déduire ses propres lois, malgré le fait qu'elle soit entravée par une longue liste de carences, dont le principal est de ne pas comprendre l'arabe ?

L'orgueil, cependant, est une maladie qui, pour les fidèles, ne peut être tolérée à aucun prix, car le Messager d'Allah ('Alayhi salat wa salam) a déclaré : « Une personne avec un grain d'orgueil dans son cœur n'entrera pas au paradis. » (Sahih Muslim).

### **UN MUSULMAN QUI QUITTE LE TAQLID EST UNE INNOVATION**

Lorsque les arguments en faveur de Taqlīd semblent si clairs, d'où vient l'idée qui s'y oppose et qui l'a promulguée avec une telle force ?

Le mouvement récent contre le Taqlīd et de suivre l'un des quatre imams est un mouvement moderne (même s'il donne l'impression qu'il est traditionnel car ses défenseurs semblent toujours citer fermement le Saint Qur'an et les ahadiths et ils sont bien sûr textes incontestablement classiques) qui trouve ses racines dans l'Arabie du XVIIIe siècle.

Avant cela, si un voyageur parcourait la Ummah de long en large, de la Chine d'un côté à l'Afrique du Nord de l'autre, les seuls érudits ou séminaires qu'il trouverait seraient ceux appartenant à l'une des quatre écoles et enseignant à celle-ci. Une preuve évidente de la récence de ce mouvement est le fait que lorsqu'il s'agit d'approfondir une étude plus approfondie de la Shari'a (au-delà des brochures de base sur as-Salah, le Hajj et le jeûne), c'est-à-dire dans les règles détaillées relatives aux chapitres du mariage & divorce, crédit-bail, achat et vente, fiducies, partenariats, droit des successions, droit international, etc., on rencontre une réalité plutôt inconfortable pour ceux qui préconisent de ne pas suivre les quatre imams et leurs écoles; à savoir, ils sont obligés de reconnaître qu'ils ne disposent pas d'une compilation détaillée de ces lois, systématiquement présentée avec des explications et des preuves. À ce stade, ils sont également obligés de se tourner vers les œuvres classiques des quatre écoles.

C'est pour cette raison que, en Arabie saoudite, les étudiants en science étudient actuellement des ouvrages classiques du madhab Hanbali, tels que Zād al-Mustaqni' et Rawdat al-Nādhir. Si les six livres de ahadiths avaient été suffisants pour les étudiants, pourquoi ces textes classiques de base du madhab sont-ils étudiés avec tant de diligence? Ainsi, il est clair que la prétention selon laquelle tout ce dont on a besoin est le Saint Qur'an et que six livres de Hadith ne reposent que sur l'ignorance des faits et sur le fait que les non-savants doivent suivre les savants. Ceci étant l'état du non-madhabisme, si le mouvement gagne des adeptes aujourd'hui, c'est uniquement en raison du manque de prise de conscience des faits et du grand héritage de la Ummah. Par conséquent, une affirmation d'une telle nature, qui finit par prétendre que les milliards de musulmans sunnites, au fil des siècles, enseignée selon une méthodologie erronée, et rend les réalisations des sommets de l'érudition islamique comme inférieures et disparues, demande définitivement à être plus profonde et la sonder au-delà des slogans superficiels.

## L'évolution du Taqlīd et suivre des quatre grands imams

C'est un fait incontesté que la Taqlīd a existé dès les tout premiers jours de l'Islam, c'est là, la méthode la plus fondamentale et la plus efficace pour apprendre son din. Le partisan le plus ardent du non-madh-habisme et ne faisant pas at-Taqlid admettra qu'en enseignant le din à leurs enfants, il ne leur demande pas d'aller le chercher (directement) dans le Qur'an et le hadith. S'ils acceptent de le faire, quelle que soit la justification, ils devraient accepter qu'il existe des justifications similaires dans le cas des autres. Cette reconnaissance de la différence de capacités n'est pas simplement une réalité. Les compagnons (Sahabah) et les suiveurs (Tābi'ūn) ont été accusés d'avoir fait la Taqlīd de leurs aînés. Ceux des compagnons et des disciples (Tābi'ūn) qui n'étaient pas des érudits prenaient simplement le Dīn de ceux qui l'avaient. Leur base pour faire le taqlīd, mis à part ce dernier, était les preuves qui en faisaient une obligation pour eux.

### PREUVE PAR LE SAINT QUR'AN

Allah ('azzawajel) ordonne aux croyants dans le Saint Qur'an :

**« Obéissez à Allah, au Messager et à ceux qui détiennent l'autorité parmi vous. » (Sourate An-Nisa – V.59)**

Ibn 'Abbas et Mujahid (Radiya' Allahu 'anhum), et selon de nombreuses autorités du Tafsir (l'exégèse), déclarent : **« ceux qui détiennent l'autorité parmi vous. »** sont des juristes islamiques qui eux seuls ont les compétences nécessaires pour dériver des lois du Coran et de la Sunna (Voir Tafsir At-Tabari Vol.8 p.499-501 et Tafsir al-Kabir de l'imam Ar-Razi, Vol.5 p.115-120)

Par conséquent, les Compagnons et les suiveurs qui n'étaient pas des juristes suivaient ceux qui l'étaient. Par ailleurs dans le Qur'an, Allah dit : « **Si vous ne savez pas, demandez -donc aux gens du Rappel** » (Sourate al-Anbiya – V.7). Ce verset explique clairement que tout le monde n'est pas un érudit et n'est pas censé l'être, sinon le texte n'inciterait pas à demander aux érudits, car ceux-ci - ceux auxquels on s'adresse - sont déjà des érudits n'ayant pas besoin de s'appuyer sur des personnes comme eux. Par conséquent, si le taqlīd des érudits n'avait, comme on le prétend, rien à voir avec l'islam, ce verset aurait dû plutôt être formulé comme suit : « Regardez les versets du Qur'an et des ahadith si vous ne savez pas. »

## PREUVE PAR LES AHADITHS

Hadith n°1 :

Une autre preuve du besoin du Taqlīd se trouve dans Sunan Abī Dawūd. Les mots du hadith sont : « En vérité, le remède de ne pas savoir, c'est de demander. »

Le contexte de ce hadith est que les compagnons du Prophète ('Alayhi salat wa salam) étaient en voyage et s'étaient arrêtés pour la nuit à un certain endroit. Dans la matinée, un des compagnons blessé devait avoir un grand bain rituel. Au vu de sa blessure et de l'eau froide, il a demandé à ses compagnons de voyage comment il devrait se purifier pour la prière du matin. Ils ont dit que, selon leurs connaissances, il devait encore prendre son bain et que la dispensation d'ablutions sèches (tayammum) ne lui était pas permise. Il a fait comme ils lui ont dit. Cependant, le fragile compagnon a été blessé par l'eau, ce qui a entraîné sa mort. Quand toute l'histoire a été racontée au Messager (SallaAllahu 'alayhi wa salam), il s'est énervé et s'est mis en colère et a réprimandé ses Compagnons en leur disant: « Ils l'ont tué, qu'Allah les détruise! Pourquoi n'ont-ils pas demandé quand ils ne savaient pas? En effet, le remède à l'ignorance consiste à demander. Cela l'aurait suffi s'il avait fait une ablution sèche et gardé sa plaie bandée. »

La décision des compagnons était conforme aux preuves qu'ils connaissaient. Malgré cela, il n'a pas été dit que vous êtes déchargé de toute responsabilité parce que vous avez fait de votre mieux avec les connaissances que vous avez acquises. Cette action a plutôt provoqué la plus sévère réaction du Messager ('Alayhi salat wa salam), d'abord sous la forme d'imprécations, un du'a contre ceux qui ont rendu la décision sans le savoir («Puisse Allah les détruire» [qātala humullah]). Deuxièmement, ils ont été tenus directement responsables de la mort de leur compagnon. Si des personnes avaient été autorisées à parler des problèmes juridiques du Dīn par elles-mêmes sans demander et suivre les explications des érudits, il n'y aurait eu aucun motif de reprocher ou de condamner cet incident. Le fait qu'il y ait eu des reproches

et de manière aussi catégorique nous dit qu'il n'est pas permis aux musulmans non qualifiés de prononcer un seul jugement du Dîn.

Ainsi, ce hadith et son rejet explicite de « faites votre propre Islam », mais il énonce également de manière succincte et puissante la raison d'être et la justification juridique de la raison pour laquelle le Taqlīd est jugée nécessaire (wajib) pour le musulman lambda dans la loi Islamique.

Hadith n°2 :

Un autre hadith soutenant le concept du Taqlīd se trouve dans le Sahih al-Bukhari. Le Messager d'Allah ('Alayhi salat wa salam) a dit : « Quiconque Allah souhaite du bien, il lui accorde une profonde compréhension (fiqh) de la religion. » Ce hadith prouve clairement qu'Allah a favorisé certains membres de la communauté au détriment des autres avec une profonde compréhension du Dîn. Ainsi, il y a ceux qui peuvent être dignes de parler des affaires du Dîn et ceux qui ne le sont pas. Il est donc évident que les ignorants suivront les érudits. Cependant, ceux qui s'opposent au suivi d'un madhab contredisent le hadīth, car ils affirment que tous les musulmans sont égaux en termes d'expertise et de compréhension, et en vertu desquels ils interdisent à tous les musulmans de suivre toute personne et invitent plutôt à accéder directement au Qur'an et la Sunnah sans aucun support.

### LES PREUVES HABITUELLES UTILISEES CONTRE LE TAQLID

Cette discussion ne serait pas complète sans mentionner quelques-unes des principales preuves utilisées par les gens pour affirmer qu'il est permis aux musulmans d'apprendre les lois, règles directement des sources. Les non-Madhabistes utilisent généralement le verset suivant pour dénigrer le Taqlīd : **« Et quand on leur dit: "Suivez ce qu'Allah a fait descendre", ils disent: "Non! nous suivons le chemin de nos ancêtres.", Et si leurs ancêtres n'avaient rien raisonné et s'ils n'avaient pas atteint la Guidée? » (Sourate al-Baqara – V170)** Utiliser ce verset contre ceux qui suivent les quatre imams est une mauvaise application flagrante de ce texte divin. Ce verset, comme le reconnaissent la plupart des érudits du Tafsir, a été révélé au sujet des polythéistes qui, malgré le fait que le Tawhid leur soit présenté, ont préféré l'incrédulité héritée de leurs ancêtres. Comment cela peut-il, par un effort d'imagination, être la même chose que de suivre la compréhension d'un imam qui, comme en témoignent d'innombrables savants, a entièrement fondé ses opinions sur le Saint Qur'an et la Sunna ?

L'un des principaux hadiths utilisés par les non-Madhabistes pour justifier leur non-taqlīd est le passage où le Messager d'Allah ('Alayhi salat wa salam) a dit : « Lorsque le juge fait un effort d'interprétation et arrive à la conclusion juste, il reçoit deux récompenses. Et s'il fait l'effort d'interprétation et se trompe, il aura

une récompense. » (Sahih Muslim, Hadith n° 4487) C'est un triste reflet de la dégénérescence et de la chute des musulmans, que les significations authentiques de tels textes divins sont corrompues pour prouver ces fausses affirmations.

Ils soutiennent que malgré nos incapacités, nous devons nous efforcer de trouver une solution, donc même si nous nous trompons, rien n'est blâmable à ce sujet. Au contraire, parce que nous avons fait de notre mieux pour suivre le Qur'an et les ahadiths par nous-mêmes, nous avons la garantie de recevoir une récompense, alors que vous qui suivez les quatre Imams vous n'obtenez rien.

Une telle modification des significations du Hadith du Messenger d'Allah ('Alayhi salat wa salam), est absolument interdite. L'absurdité de prendre ce sens est évidente. Si, dans les affaires du monde, une personne prenait l'apparence d'un médecin puis prescrivait un médicament entraînant la mort d'une autre personne, cela ne serait pas considéré comme un accident ni une tentative louable de traitement du patient, mais bien un homicide involontaire, et une telle personne serait confrontée la force de la colère de la loi et de la famille du défunt. De même, si nous prenons ce nouveau sens du hadith, cela voudrait dire que les Compagnons dans le hadith d'Abu Dawud (mentionné plus haut), dont l'opinion erronée a entraîné la mort de leur compagnon, n'auraient pas dû être blâmés, mais rassurés qu'ils avaient reçu une récompense. La véritable compréhension de ce hadith ne peut être obtenue que par des érudits fiables. Ils insistent sur le fait que ce hadith est en réalité réservé à un véritable érudit expert qui s'efforce de découvrir une décision, et non le profane, ce qui confirme notre point de vue selon lequel l'élaboration de lois n'est pas destinée à être faite par chaque musulman.

L'imam An-Nawawi, en expliquant ce hadith dans son Commentaire du Sahih Muslim, le livre des peines légales, écrit :

*« Les 'Ulémas ont déclaré que, par consensus, ce hadith concerne le savant juge compétent pour juger. Alors en effet il a deux récompenses; une récompense pour ses efforts et une récompense pour avoir raison. S'il a commis une erreur, il n'a que la récompense de ses efforts. Il y a un prélude non mentionné à ce hadith, à savoir: "Si le juge voulait juger et ensuite rendre jugement ...", ajoutèrent les érudits, comme pour celui qui n'est pas qualifié pour juger, il n'y a aucune récompense pour lui. , il a plutôt commis un péché. Son jugement ne sera pas appliqué, qu'il soit ou non conforme à la vérité, car son exactitude est due au hasard et ne découle pas d'un principe Shar'i (légiféré). Ainsi, il est désobéissant dans toutes ses décisions, qu'elles correspondent ou non à la vérité. Toutes ses décisions seront rejetées et il ne sera en aucun cas excusé. Il est mentionné dans un hadith des Sunan: « Les juges sont de trois types; un au ciel et deux en enfer. Le juge qui était conscient de la vérité et a jugé par celle-ci sera au paradis. Le juge qui*

*connaissait la vérité mais qui l'a jugé contraire serait en enfer. Et le juge qui jugera par son ignorance sera en enfer. »*

Ainsi, tout comme dans le cas d'un juge, si un musulman lambda assume le rôle d'un érudit qualifié et s'efforce d'établir des décisions, il sera pécheur, que son opinion soit ou non conforme à celle d'un imam, car son opinion provient d'une méthodologie interdite. Et de même que la production du non-juge (juste ou faux) n'a aucun poids, de même, les actes de culte qu'il pratique (Ṣalah, Jeûne, etc.) sur la base de cette façon interdite de parvenir à ses opinions peuvent également être rejetés par Allah.

### **LA PRATIQUE DU TAQLID A L'ERE DES SAHABAS**

Il existe de nombreux exemples dans les livres de ahadith où nous trouvons les Compagnons du Messager d'Allah ('Alayhi salat wa salam) faisant le Taqlīd d'autres Compagnons plus érudits. Nous ne mentionnerons que quelques exemples ci-dessous. On trouvera d'autres exemples dans un ouvrage de valeur sur le sujet intitulé « Le statut juridique du suivi d'une école » par le Mufti Taqi Usmani :

1. Abū Ayyūb al-Anṣārī était une fois sur son chemin pour le Hajj et a perdu les chameaux qu'il a amené pour être sacrifié (et par lequel une personne sort de l'ihram). Le jour du sacrifice, il s'est rendu chez 'Umar et lui a demandé quoi faire. 'Umar lui a dit de faire comme ceux qui exécutent la 'Umra (c'est-à-dire se raser ou se couper les cheveux), et tu auras quitté l'état d'ihram, Puis l'année suivante, effectuez le hajj et faites le sacrifice.

Remarque: Abū Ayyūb n'a pas non plus demandé de preuve dans ce cas ni donné de preuve. Ce n'est rien d'autre que du Taqlid (Muwatta de l'imam Malik).

2. Une fois que 'Umar a vu Ṭalhā vêtu d'un vêtement coloré alors qu'il se trouvait en état d'ihram (tant que le vêtement est sans parfum, de tels vêtements colorés sont autorisés pour l'ihram). 'Umar lui a demandé pourquoi il portait de tels vêtements. Ṭalhā répondit que le tissu était fait d'un tissu qui n'avait pas été parfumé. 'Umar' a dit: « Vous êtes des gens suivis par d'autres. Si une personne ignorante voyait ce vêtement, il penserait que Ṭalhā le portait en état d'ihram (ainsi, il supposerait que l'étoffe parfumée est permise). Abstenez-vous d'utiliser des draps de couleurs. » (al-Muwattā) Cela montre qu'il n'y a rien de fondamentalement erroné à suivre des érudits sans preuves, mais que cela a toujours été l'une des manières dont les masses ont appris leur Dīn, comme le montre la déclaration de 'Umar.

3. L'un des exemples les plus évidents de Taqlīd est celui où le Messager d'Allah ('Alayhi salat wa salam) a envoyé à Mu'adh Ibn Jabal au Yémen en

tant qu'enseignant. Au Yémen, les gens ont exclusivement pris ce qu'il leur a enseigné comme religion, ce qui est clairement du Taqlīd. Par exemple, il a été interrogé sur un homme à qui une fille et une soeur avaient survécu: comment son héritage serait-il réparti entre elles ? Il a décidé qu'elles devraient recevoir la moitié chacune, et il a rendu cette décision en tant que Muffī sans mentionner la preuve de son point de vue. (Sahih al-Bukhary)

4. Nous trouvons également un exemple clair de ṣahāba faisant le taqlīd shakhsī (taqlīd spécifique d'une personne seule). Il est rapporté dans le Sahih al-Bukhary de Sayyidunā 'Ikrima que les habitants de Médine ont demandé à Ibn 'Abbas concernant une femme qui avait pratiqué le Tawāf puis était entrée dans son cycle menstruel (c.-à-d malgré le tawaf al-wida' sur elle, elle est autorisée à rentrer chez elle ou doit-elle attendre que ses règles soient écoulées ?). Ibn 'Abbās a répondu : « Elle peut revenir. » Les gens ont dit : « Nous n'accepterons pas ton opinion sur l'opinion de Zayd (Ibn Thābit ). » (Sahih al-Bukhary)

Deux choses ressortent clairement de cet incident. La première est que les habitants de Médine ont fait la taqlīd (taqlīd shakhsī) spécifique de Zayd Ibn Thābit et qu'en conséquence ils n'accepteraient pas les opinions d'un autre érudit parmi les Sahabas. Deuxièmement, Ibn 'Abbās ne les a pas blâmer pour avoir suivi ses opinions (de Zayd Ibn Thabit) exclusivement.

5. Les Compagnons sont également rapportés comme faisant la taqlīd d'Ibn Mas'ūd en raison de ses connaissances supérieures, telles qu'elles se trouvent dans le Musannaf d'Abd al-Razzāq. L'imam Muhammad Ali al-Nimwi a déclaré que sa chaîne était solide dans Athar as-Sunnan, Hadith no.997 p.280. 'Alqama et Al-Aswad déclarent qu'Ibn Mas'ūd était assis et qu'il était accompagné de Ḥudhayfa et d'Abū Mūsā al-Ash'arī. Sa'īd bin al-'As demanda aux trois à propos du nombre de takbīrs à prononcer dans la prière de l'Īd . Ḥudhayfa a dit : « Demandez à Al-Ash'arī. » Ce dernier (cependant) a dit : « Demandez à Ibn Mas'ūd, car c'est en fait le plus vieux de nous et le plus compétent d'entre nous. » Sa'īd bin al-'As a donc demandé à Ibn Mas'ūd qui a répondu : « Il dira quatre takbīrs (Allahu akbar), puis il récitera. Après cela, il dira le takbīr et passera à l'inclinaison (rukū ' ). Puis, quand il se trouvera dans la deuxième unité (rak'a), il récitera et prononcera ensuite quatre takbīrs après la récitation. »

Encore une fois, nous voyons que parmi ces anciens compagnons, personne n'a jugé problématique qu'un avis juridique soit donné sans énonçant ses preuves. La raison en est évidente: selon tous les musulmans, la taqlid d'un érudit musulman réputé est acceptable.

## **LE PRATIQUE DU TAQLID A L'ERE DES SUCCESEURS (TABI'UN)**

Des exemples historiques similaires peuvent être trouvés à l'époque des successeurs (Tābi'ūn et Tabi' at'Tābi'in). Shaykh Ramadan al-Buti écrit dans sa réfutation du phénomène moderne du salafisme, « Al-Lā Madhabiyah Akhtar Bid'ah Tuhaddid As-Sharīat Al-Islāmiyyah, (Le non suivi d'un Madhab est l'innovation la plus dangereuse pour menacer la Shari'a), p. 15 :

« Et pendant longtemps, seuls Atā ibn Abī Rabāh et Mujāhid ont émis des Fatwas (avis juridiques) à La Mecque. L'annonceur officiel du Khaḫf criait : « Personne n'est autorisé à donner des réponses au peuple, à l'exception de ces deux imams », et aucun des érudits des successeurs ne s'est opposé au Khaḫf ou au peuple pour cette stricte adhésion. »

Il serait juste de dire que, jusqu'au deuxième siècle, deux types de taqlīd étaient courants dans la Ummah : le non spécifique (taqlīd ghayr shakhsi) et le taqlīd spécifique (taqlīd shakhsī). Le premier type, non spécifique, concerne le moment où les musulmans désirant connaître la décision islamique sur une question iraient tout simplement chez tout érudit réputé de la communauté qui aurait été accepté comme une autorité. C'était le type de taqlīd qui prévalait dans les premiers jours. Cependant, des exemples tels que ceux cités ci-dessus montrent également que les musulmans ont également pratiqué la taqlīd (taqlīd shakhsī) spécifique d'un compagnon ou d'un suiveur (tabi'in) particulier. Cela prouve également qu'il n'y a rien de fondamentalement répréhensible envers quelqu'un d'être un Ḥanafī ou un Mālikī, car il y avait des gens qui étaient des Mas'ūdīs (adeptes des opinions d'Ibn Mas'ud), des Mu'ādīs, des 'Abbāsīs, etc. sauf qu'ils ne s'appelaient pas ainsi.

L'un des facteurs de la consolidation du Taqlīd Shakhsī et de l'élimination progressive de l'autre type de Taqlīd a été l'émergence de quatre érudits qui ont acquis une telle reconnaissance pour leur apprentissage et leur piété que les étudiants et même d'autres érudits se sont rassemblés autour d'eux. Tous les quatre ont eu la chance d'avoir une longue vie, de sorte qu'ils pouvaient englober chaque chapitre de décisions judiciaires et, ce qui est important, étaient des Mujtahiduns indiscutables. Un mujtahid est un maître érudit qui a atteint le niveau le plus élevé et le plus difficile de l'ijtihād (raisonnement juridique indépendant). Il existe de nombreux types d'érudits de catégories inférieures; toutefois, celui qui est autorisé à exercer son ijtihād dans l'élaboration de règles est celui qui a passé de nombreuses années à acquérir les compétences et les sciences religieuses fondamentales lui permettant d'interpréter de manière saine les Textes sacrés et méritant ainsi d'être considéré comme une autorité dans les domaines importants du Din . Donner un exemple concret des normes élevées requises pour être considérées comme dignes de dériver des lois, résume la célèbre phrase de l'imam Ahmad selon laquelle une personne ne peut être considérée comme un mujtahid (celui qui est capable de dériver des lois) tant qu'elle n'a pas mémorisé quatre cent mille ahadiths.



## LE STADE DE CONSOLIDATION

Les élèves de ces quatre imâms ont ensuite précisé leurs avis juridiques, leurs principes d'interprétation et, le plus important, préservés, puis transmis l'école de leur instituteur (madhab) à la génération suivante. Ces quatre savants étaient :

1. L'imam Abu Hanifa (80-150 AH)
2. L'imam Malik Ibn Anas (93-179 AH)
3. L'imam Muhammad Ibn Idriss Ash-Shafi'i (150-204 AH)
4. L'imam Ahmad Ibn Hanbal (164-241 AH)

Si nous prenons un instantané de la Ummah à la fin du deuxième siècle, nous voyons que le Taqlīd était pratiqué sur ces quatre grands imams ainsi que d'autres imams mujtahid. Mais avec le temps, la majorité des gens ont fini par se consacrer exclusivement au Taqlīd de ces quatre écoles. Ils sont devenus le choix évident pour tout étudiant sérieux désireux de réaliser de réels progrès dans la connaissance sacrée. Après tout, ces écoles avaient fait l'objet de débats approfondis, leurs preuves et leurs principes fondamentaux codifiés et élucidés, dans de nombreux ouvrages brefs et détaillés. Ne pas suivre ces écoles et s'y prendre seul reviendrait à dire d'une personne qui souhaite étudier la médecine ou la chimie aujourd'hui, recommençant ses études, après avoir jeté tous les livres, recherches et découvertes des cent dernières années. Sera-t-il sage de procéder ainsi en partant de l'hypothèse fantaisiste selon laquelle ces travaux ne sont pas nécessaires, je peux produire mieux si je travaille indépendamment d'eux. Les gens reprocheraient carrément à cet imbécile de perdre son temps à « réinventer la roue ». Il est vrai que si, par contre, il maîtrisait toutes les connaissances acquises au cours des cent dernières années, il cherchait ensuite à les compléter ou à les remettre en question sur un point que personne ne lui reprocherait, il mériterait plutôt des éloges pour son secteur.

Jeter les quatre écoles de droit équivaut à jeter mille ans d'apprentissage. En fait, l'état de celui qui quitte les quatre écoles est peut-être beaucoup plus dangereux, car il est admis qu'une personne de notre époque n'est pas au même niveau de capacité que ces premiers érudits, pas plus que la crainte d'Allah et la piété qui existe aujourd'hui, comme le prouvent les hadiths, qui le protégerait des déviations. Certes, s'il existe une personne véritablement dévouée à l'instruction qui maîtrise les sciences islamiques et qui apprécie pleinement le fiqh des quatre écoles et que d'autres érudits musulmans reconnaissent sa capacité, alors cette personne est en effet capable de déroger aux lois de sa propre personne, indépendamment des lois du Saint Qur'an et la Sunna. Ce qui est remarquable, c'est que, comme nous l'avons

montré, les nombreux savants qui ont atteint ce niveau ont généralement préféré adhérer à l'une des quatre écoles - un témoignage distinct de la supériorité de ces écoles. Il est vrai que la convergence de la Ummah sur l'acceptation de ces quatre écoles était une coïncidence et n'a pas été révélée divinement. Cela dit, la miséricorde qui se trouve dans la convergence des quatre écoles de la Ummah n'est pas cachée et, par conséquent, elle a été considérée comme une intervention divine pour assurer la préservation du Din, comme Allah l'avait promis :

**« En vérité c'est Nous qui avons fait descendre le Coran, et c'est Nous qui en sommes gardien. » (Sourate al-Hijr – V.9)**

Les autres érudits mujtahiduns et leurs écoles ont finalement disparu, car ils ne bénéficiaient pas du même type de reconnaissance et d'attention que ces quatre imams. Pour cette raison, même si une personne souhaitait donner suite à ses opinions et à son école, il ne serait pas possible de le faire. Ils ont peut-être déjà eu un cercle d'élèves prospère, mais pour une raison quelconque, ils n'ont pas entièrement documenté, codifié ou transmis l'école. On peut constater que certains de leurs avis juridiques ont été préservés, mais cela ne suffit pas pour considérer cette école comme propice au Taqlīd. Permettez-moi de vous donner un danger criant inhérent à cela, abstraction faite, du fait qu'il n'y a qu'une poignée d'avis juridiques qui nous sont parvenus, on ne sait pas si cet avis particulier que l'on souhaite adopter était l'avis final de ce savant car il a peut-être changé d'avis plus tard. Il n'y a aucun moyen de le savoir sans des commentaires détaillés écrits par ses étudiants, ainsi qu'une forte transmission de toutes ses opinions. Ce problème est soigneusement pris en charge dans les quatre écoles établies.

Ainsi, les quatre écoles représentaient de facto l'islam sunnite. Quiconque souhaitait étudier sérieusement le droit islamique, en tant que débutant, était obligé, en raison des prouesses académiques incontestées de l'école et de la préservation chapitre par chapitre, de s'aligner sur l'un d'eux. C'est pour cette raison que nous avons un autre fait inexplicable que les non-Muqallids (ceux qui nient le taqlīd et la considèrent comme interdit) essaient d'éviter ; c'est-à-dire le fait que la grande majorité des génies scolastiques sunnites ont suivi l'une des quatre écoles. Par exemple, ce qui suit est juste une sélection des autorités incontestables de notre Dīn qui étaient connues pour avoir adhéré à un Madhab sur les quatre ;

- Imam Abu 'Isa at-Tirmidhi (Shafi'ite)
- Imam Abu Jafar at-Tahawi (Hanafi)
- Imam Fakr ad-Din ar-Razi (Shafi'ite)
- Imam Ibn 'Abd al-Barr (Maliki)
- Imam Abu Zakariyya an-Nawawi (Shafi'ite)
- Imam Abu Bakr Jassas (Hanafi)
- Imam Ibn Rajab (Hanbali)
- Imam Ibn al-Humam (Hanafi)

- Imam Abu Ishaq ash-Shatibi (Maliki)
- Imam Ibn Hajar al-Asqalani (Shafi'ite)
- Imam Abu al-'Abbas al-Qurtubi (Maliki)
- Imam Badr ad-Din al-Ayni (Hanafi)
- Imam Jalal ad-Din al-Suyuti (shafi)
- Imam Ibn Rushd (Maliki)
- Imam Ad-Dhahabi (Shafi'ite)
- Imam Ibn Qudamah (Hanbali)

Certes, il y a une différence dans la manière dont un expert en sciences, comme ceux énumérés ci-dessus, font le Taqlīd d'une école et dans quelle mesure les autres le font. Les savants érudits, qui possédaient une solide connaissance des sciences islamiques, ont examiné les éléments de preuve et s'ils pensaient que la position la plus correcte était différente de celle de l'école, ils quitteraient l'école sur ce sujet. Cela a également été appelé « Itfiba » (ou suite à des preuves) par certaines personnes, mais en réalité, il est toujours le Taqlīd. La raison en est que même s'il ne suit qu'un imam connaissant les preuves, il les examine à travers l'optique de l'école de l'un des quatre imams. C'est-à-dire qu'il en parle dans leurs principes d'interprétation (Usul) (c'est-à-dire qu'il n'a pas encore établi ses propres principes), ce qui le mènera normalement à la même conclusion que son imam.

Pour les profanes, toutefois, ce niveau de recherche dépasse généralement leurs capacités. De plus, chaque croyant n'est pas obligé de devenir un érudit, car cela aurait obligé tout le monde à finir par abandonner virtuellement les autres occupations et affaires mondaines. La Shaṛī'a, au contraire, ne nous demande pas ce qui est au-delà de nos moyens. Allah Le Très-Haut dit : **« Allah n'impose à aucune âme ce qu'elle peut supporter » (Sourate Al-Baqara: 286)**. Par conséquent, le devoir de l'homme de la masse est de simplement suivre les vrais érudits, comme indiqué dans le verset de la sourate al-Anbiyā, verset 7.

Il est intéressant de noter que même si les savants mentionnés ci-dessus avaient un niveau d'ijtihād, ils ne se sentaient pas capables, eux-mêmes, de se passer du taqlīd de l'un des quatre imams qu'ils suivaient. La collection de ahādiths Al-Jami de l'imam Tirmidhi en témoigne. Si une personne, familiarisée avec l'école Shafi'ite, lit ce livre, elle verra que les hadiths sont amenés en soutien de cette école, comme il ressort clairement des titres du chapitre et du commentaire de l'Imam Tirmidhi.

Avec le passage des générations pieuses, une sorte de consensus est apparu parmi les érudits selon lequel, dans l'intérêt de préserver le Dīn, le profane, ne serait autorisé à faire que le Taqlīd des quatre écoles. Cela dit, personne n'a été limité dans le choix des opinions juridiques des quatre écoles codifiées. Ce type de taqlīd non spécifique est connu sous le nom de «Taqlīd ghayr Shaksi».

En raison de la plus grande religiosité générale dans ces premières générations, une personne, même si elle n'était pas limitée par les savants dont il fait le Taqlid, et recherchait le savant le plus pieux et même si elle obtenait plus d'une opinion, il inclinait vers le côté de la prudence dans l'opinion qu'il a choisie, et la menace de suivre les désirs était faible.

### **TAQLID GHAYR SHAKHSI AU TAQLID SHAKHSI**

Au fur et à mesure que la mécréance et le suivi des passions se généralisaient, les érudits devenaient de plus en plus, sans équivoque quant à l'obligation de ne suivre qu'une seule école pour le musulman (lambda).

Les faits historiques le montrent clairement et quiconque soutient le contraire est franchement déconnecté de la réalité et ignore les innombrables juristes illustres qui ont exprimé ce point de vue. En bref, le fait est qu'à la fin du deuxième siècle, ce qui marquait également la fin de la meilleure des générations, l'attitude générale des gens s'est modifiée et les désirs personnels ont commencé à jouer un rôle plus important dans les opinions qu'ils ont choisies de suivre. Le Prophète ('Alayhi salat wa salam) l'avait lui-même prévenu quand il avait déclaré: « Alors le mensonge (kadhib) se généralisera ». À ce moment-là, les érudits ont convenu à l'unanimité que les gens n'auraient plus la possibilité de choisir les opinions, ils doivent plutôt suivre une seule école, quelle que soit celle des quatre. L'Imam Shah Waliullah a déclaré: « Après le deuxième siècle, les musulmans ont adhéré à des écoles spécifiques... Et c'était l'obligation à cette époque.» (Voir Al-Insaf fi Bayan Asbab al-Ikhtilaf, p. 70)

### **SUIVRE TOUS LES IMAMS A LA FOIS ?**

Cependant, certains livres islamiques déclarent que la majorité des érudits pensait que seul le taqlid d'un érudit est wajib (Taqlid ghayr Shakhi) et que seuls quelques érudits jugeaient le taqlid d'une école donnée comme étant wajib (Taqlid Shakhī). Ainsi, sur la base de cette affirmation, un musulman lambda pourrait suivre les quatre imams de manière arbitraire; c'est-à-dire qu'il pourrait couper et changer entre les écoles à volonté.

Cette affirmation, bien que reconnaissant les hautes qualités des quatre imams, est néanmoins erronée. Comment cela pourrait-il être acceptable alors que cela entre en conflit avec le besoin manifeste le besoin du Din et de la Ummah qui consiste à faire le Taqlid Shakhī Wajib (le profane qui suit une seule école), ainsi que du nombre d'érudits, cités ci-dessous, qui le disent clairement. La vérité est que l'autre point de vue, le Taqlid ghayr shakhī, n'a été étayé que par la production des déclarations de deux ou trois auteurs qui le croyaient, pour le confirmer, ce qui, à son sens, ne constitue en aucune manière la majorité. Pour être sûr que cette affirmation est une aberration. Si l'on examine l'argument qui sous-tend cette vue, on trouvera qu'il est

clairement défectueux. Et la décision de la majorité de la Ummah n'aurait pas convergé sur l'erreur. L'argument est basé sur la compréhension du verset : « **Si vous ne savez pas, demandez-donc aux gens du Rappel.** » (Sourate al-Anbiya – V.7)

On prétend que ce verset ne fait aucune distinction entre les érudits et oblige seulement le profane à suivre les érudits en général. L'auteur de al-Fiqh al-Islami, par exemple, a expressément énoncé cet argument dans ses termes : « Allah a seulement obligé de suivre les érudits sans préciser l'un ni l'autre, mais il a dit : Demandez aux gens du Rappel si vous ne savez pas [Sourate Al-Anbiya – V.7]» (Al-Fiqh al-Islami, vol. 1, p. 94).

### REPONSE

La réalité est cependant que dans ce verset, Allah a rendu obligatoire le Taqlīd générique ou le taqlīd en général. Maintenant, le Taqlīd dans ce sens général a deux sous, appelez-les, constituants ou sous-catégories (Anwa 'ou Afrad):

Taqlīd ghayr Shakhsī (taqlīd non spécifique de tout érudit) et Taqlīd Shakhsī (taqlīd spécifique d'un érudit particulier);

Ainsi, il devient évident que le taqlīd lui-même est une obligation (wajib), avec tous les types de taqlīd qui le relèvent logiquement, prenant sa décision, car ils ne sont que des types différents de la même chose; bien qu'il y ait effectivement un choix, en agissant sur le Din, lequel des deux types est pratiqué. C'est comme si une mère ordonnait à son fils d'acheter des «fruits», selon ce terme général (Mutlaq), de nombreux types de fruits, comme les pommes, les oranges, les poires, etc., seraient livrés. Il serait vrai de dire que l'obligation de tous ces fruits serait appliquée, le choix du fruit choisi est un autre problème. Ce qui compte, c'est qu'il choisisse un fruit et quel que soit le fruit choisi par son fils, il aura rempli son devoir. Mais ce qui ne peut pas être dit, c'est que l'achat de pommes d'une part est obligatoire, mais en ce qui concerne les oranges, c'est tout à fait permis (et dire interdit est tout simplement absurde).

Pour prendre un autre exemple, cette fois du Din, si quelqu'un enfreignait un serment, il devrait donner l'expiation (Kaffārah).

L'expiation pour avoir briser un serment est un Fard (Obligatoire), mais sous ce terme générique (ou Mutlaq), il existe trois sous-catégories (afraad) :

1. Nourrir les pauvres, 2. Habiller les pauvres, 3. Libérer un esclave. Chacun prendra la décision de l'expiation, à savoir Fard, et ce qui est autorisé ou acceptable est le choix de l'un quelconque de ces trois. Le résultat de cette discussion est que le verset de la sourate Anbiya a en fait créé les deux sortes de taqlīd wajib, et qu'un individu qui aurait fait l'une ou l'autre des deux aurait

rempli l'obligation qui lui incombait. C'est pour cette raison que nous trouvons des exemples des deux types de taqlid pratiqués dans les premières générations, comme indiqué ci-dessus. Quant à la raison pour laquelle les érudits ont interdit l'option de Taqlīd Ghayr Shakhṣī, c'est en raison d'un changement de la situation de la population, fondement juridique sur lequel nous reviendrons plus en détail ultérieurement.

### **LA MAJORITE DES 'ULEMAS SUR LE TAQLID SHAKSI**

Le Taqlīd Shakhṣī était considéré comme une obligation et c'était l'opinion commune des érudits experts incontestés dans la majeure partie de l'histoire islamique. Dans la section suivante, les déclarations de certains de ces spécialistes sont citées. Ces citations devraient donner à une personne une meilleure idée de la place centrale et essentielle des quatre écoles et du Taqlīd dans l'islam sunnite orthodoxe. Cependant, comme le mouvement salafiste que nous connaissons aujourd'hui s'est transformé en de nombreuses nuances et degrés d'anti-madhab, il semble approprié de souligner que de telles citations ont également été incluses qui réfutent toute sorte de d'anti-madhab.

### **LES ANTI-MADHAIBS COMPLET**

Ce type d'anti-madhaibs va jusqu'à l'extrême absurde de considérer un Taqlīd de quelque nature que ce soit comme interdit, en déclarant qu'il est en fait le devoir de tout musulman de tirer lui-même toutes les règles détaillées du Saint Qur'an et de la Sunna.

### **LES ANTI-MADHAIBS A MOITIE**

Le point de vue de ces personnes n'est pas aussi dangereux que le premier type d'anti-madhabisme, mais il est néanmoins problématique et inadmissible. Ils croient qu'il est permis de suivre n'importe quel élève, que ce soit de l'intérieur ou de l'extérieur des quatre écoles acceptées. Ainsi, nous pouvons dire que nous avons actuellement trois opinions erronées parmi la Ummah :

1. Un individu peut faire le Taqlīd de n'importe lequel des quatre imams, en piochant un peu partout à sa guise. Certains ajoutent des conditions préalables à ce changement de positions.
2. Le Taqlīd de tout érudit est absolument interdit, chaque personne doit tirer son din directement du Saint Qur'an et de la Sunna. Les érudits au mieux, peuvent informer une personne des preuves (c'est tout).
3. Un individu n'a besoin que de la connaissance d'un véritable érudit, même en dehors des quatre écoles. Ce qui compte, c'est de suivre les

preuves.

Bien que cette section ait pour but de faire la lumière sur la réalité de toutes ces affirmations, chacune d'elles est inacceptable (les citations citées ne concernent donc pas que la question du Taqlīd Shakhsi). Néanmoins, notre objectif principal dans cette section est de prouver que le Taqlīd Shakhsi de l'une des quatre écoles a été considéré comme obligatoire pour les musulmans lambda par la majorité des érudits d'Ahl al-Sunna. Les érudits que nous citerons sont de telles autorités dans la connaissance sacrée du din qu'il n'est pas déraisonnable de supposer que c'était également l'opinion de leurs nombreux professeurs éminents, étudiants et savants musulmans en général.

### CE QUE DISENT LES SAVANTS

L'imam Shams ad-Din Dhahabī (673-748) écrit dans Siyar A'lam an-Nubalā sous le commentaire d'Ibn Hazm Zāhiri :

**« Je suis la vérité et je pratique l'ijtihād, et je n'adhère à aucun madhab », « Je dis : oui. Quiconque a atteint le niveau d'ijtihād et un certain nombre d'imams l'ont attesté, il ne lui est pas permis de faire le Taqlīd, tout comme il n'est pas attendu du tout pour l'étudiant débutant qui a appris le Qur'an par coeur ou une grande partie de celui-ci pour effectuer l'ijtihād. Comment va-t-il exécuter l'ijtihād? Que va-t-il dire? Sur quoi va-t-il fonder ses opinions? Comment peut-il voler alors que ses ailes n'ont pas encore poussé? » (Vol.18, P.191)**

L'imam Dhahabi était un expert incontesté en hadith. En fait, il s'agissait de Hafiz al-Hadith. Il était l'élève du maître des hadiths Hafiz Jamal ad-Din al-Mizzi et peut être considéré à juste titre comme son successeur. Il a été nommé par les érudits syriens à la tête de plusieurs écoles de hadiths, telles que Madrasah al Nafisiyyah et Dar al-Hadith al-Fadiliyyah.

Il possède des travaux inégalés dans le hadith et dans l'histoire sur lesquels s'appuient aujourd'hui les érudits. Parmi ses œuvres majeures, on trouve Tarikh al-Islam en 40 volumes, Tazkira al-Huffaz en deux volumes et Siyar Ālam al-Nubala en plusieurs volumes. Au total, il possède environ 270 ouvrages sur divers sujets liés aux sciences islamiques. On peut apprécier son rang élevé par la parole suivante du célèbre Shafi'ite Muhadith, commentateur de Sahih al-Bukhari, Ibn Hajr al-'Asqalani : « J'ai bu de l'eau de zamzam pour trois choses, dont l'une était d'atteindre le rang de Hafiz Dhahabi. (en mémoire) ... »

Les érudits d'Ahl al-Sunna le certifient sans détour et confirment son rang élevé en tant qu'autorité de l'islam. L'Imam Suyuti (décédé en 911 AH) déclare : « L'Imam, le maître des hadiths du siècle, le sceau des mémoires

du hadith, l'historien de l'islam, l'inégalé du siècle, celui qui assumait les responsabilités de cet art (du hadith) ... "(Dhuyul Tazkirat al-Huffaz). Dans al-Durrar al-Kaminah, l'imam Ibn Hajar a écrit: « C'était un expert de la science du hadith. Il y a compilé de nombreuses compilations utiles. Il a écrit plus de livres qu'aucun de ses contemporains. »

Il s'agit du rang de l'imam Dhahabi et, à l'instar des autres imams que nous allons citer, il est inconcevable qu'il énonce une chose fausse ou tente d'induire en erreur les musulmans. Et nous voyons qu'il, dans cette déclaration, rejette catégoriquement l'idée qu'un non-érudit, incapable d'accomplir son ijtihād, doit examiner les preuves et décider lui-même quelle est la position la plus solide. Combien de jeunes salafistes entendons-nous aujourd'hui en écho à ces paroles d'Ibn Hazm? À l'époque de l'Imam Dhahabi, ce type de sortie des quatre écoles se limitait toutefois à un cas particulier du groupe minoritaire connu sous le nom de Zahiriya (littéralistes). Aujourd'hui, tragiquement, cette tendance minoritaire dangereuse s'est généralisée, des milliers de personnes qui ne sont pas des érudits et croyant fermement que leur compréhension des textes sacrés est également valable et du même niveau que l'un des quatre grands imams.

Souvent, ils croient réellement qu'ils sont supérieurs, parce qu'ils sont vraiment des adeptes du hadith, alors que les imams n'ont pas agi en conséquence. C'était cette maladie spirituelle et cet orgueil, que le Messager d'Allah (SallaAllahu 'alayhi wa salam) a prévenu que ce serait la destruction de l'Ummah : « En vérité, commandez le bien et protégez-vous du mal jusqu'à ce que vous voyiez la cupidité être suivie, les désirs obéis, la vie mondaine privilégiée la vie dans l'au-delà et lorsque chaque personne sera impressionnée par son opinion, vous devez alors vous préserver et quitter les gens. » (Sunan Abu Dawud)

Il est donc impératif que la Ummah soit réformée à ce stade, où les quatre écoles sont toujours très respectées, car le moment viendra peut-être où la réforme ne produira aucun avantage.

L'imam Ibn al-Humam, auteur de nombreux ouvrages uniques de jurisprudence et de doctrine, enregistre le point de vue des érudits hanafis dans Fath al-Qadir dans le commentaire d'Al Hidayah :

**« (En ce qui concerne le 'ammi, musulman lambda), il est obligé de faire la taqlid d'un seul mujtahid... Les juristes ont déclaré que celui qui passe d'un madhab à un autre par son ijtihād et la preuve est un péché digne d'être puni. Ainsi, celui qui le fait (le Taqlid) sans ijtihād et sans preuve est plus méritant. » (Vol.6 p.360)**

L'imam Nawawi écrit dans Al-Majmu' Sharh Al-Muhadhdhab :



**« Le deuxième point de vue est qu'il est obligatoire (yalzimuhu) de suivre une école en particulier, et c'était la position définitive selon l'imam Abul-Hassan (le père de l'imam Haramayn Al Juwayni). Et cela s'applique à tous ceux qui n'ont pas atteint le rang d'ijtihād des juristes et des érudits d'autres disciplines. Le raisonnement qui sous-tend cette décision est que, s'il était autorisé à suivre une école quelconque, on souhaiterait que cela conduise à picorer les dérogations des écoles, selon ses désirs. Il choisirait entre Halal et Haram, et l'obligatoire et l'admissible. En fin de compte, cela conduirait à se libérer du fardeau de la responsabilité. Ce n'est pas la même chose que pendant les premières générations, car les écoles qui suffisaient en termes de règles pour les problèmes plus récents n'étaient ni codifiées ni généralisées. C'est pourquoi, sur cette base, il est obligatoire pour une personne de s'efforcer de choisir un Madhab qui est la seule à la suivre. » (Vol.1 p.93)**

Imam Sharani, une autorité incontestée de l'école Shafi'ite, écrit dans Al-Mizan al-Kubra :

**« ... Tu (Ô étudiant) n'as plus d'excuse pour ne pas faire le Taqlid d'un Madhab que tu désires des écoles des quatre imams, car ce sont tous des chemins menant au paradis ... » (p.55 vol.1)**

Shaykh Salih al-Sunusi écrit dans Fath al-Ali al-Malik fil-Fatwa al-Madhab al-Imam Malik :

**« Quant aux érudits qui n'ont pas atteint le niveau d'ijtihād et aux non-érudits, ils doivent faire le taqlid du Mujtahid... Et le point de vue le plus correct est qu'il est obligatoire (wajib) d'adhérer à une école particulière des quatre écoles ... » (P.40-41 - Section sur Usul al-Fiqh)**

Dans le Tuhfa al-Muhtaj fi Sharh al-Minhaj, le Shaykh al-Islam Ahmad Ibn Hajar al-Haytami écrit :

**« L'argument selon lequel le musulman lambda n'a pas de madhab est rejeté, il est plutôt nécessaire (yalzamuhu) qu'il fasse la taqlid d'une école reconnue. (En ce qui concerne l'affirmation: les érudits n'étaient pas obligés de suivre une seule école), c'était avant la codification des écoles et de leur établissement. » (Vol.12 p.491-Kitab az-Zakah)**

Le célèbre imam al-Haramayn Abu al-Ma'āli 'Abd al-Malik ibn Yusuf al-Juwayni (419-478AH) écrit dans son livre Al-Burhan :

**« Les 'ulémas ont convenu qu'il n'est pas permis aux masses de suivre les écoles de compagnons particuliers (ajma'a al-Muhaqqiqun 'ala annal-**

**'Awwam laysa lahum et yata'alaqu bi-Madhāhib A'ayan al-Sahabah) . Ils sont plutôt obligés ('alayhim) de suivre les écoles des (quatre) imams qui ont mené une enquête approfondie et une recherche approfondie, qui ont compilé les chapitres (de Fiqh) et mentionné les circonstances entourant les décisions. » (Vol. 2, P. 1146)**

Ce que l'Imam veut dire ici, c'est qu'il n'est pas permis aujourd'hui de dire à quelqu'un que je vais agir de telle ou telle sorte, car on raconte qu'un certain compagnon l'a fait. Les quatre écoles devraient plutôt être la source d'accès à la pratique des compagnons, car ils sont des héritiers directs fiables de leurs connaissances.

Dans le célèbre recueil de fatāwā en douze volumes Malikite, Al-Mi'yar al-Mu'rib et al-Ifriqiyya wal Andalus wal Maghrib, l'imam Ahmad al-Wanshirisi rapporte la Fatwa sur le Taqlid :

**« Il n'est pas permis (lā yajuzu) à l'adepte d'un érudit de choisir celle qui lui plaît le mieux de l'école le plus et qui lui convient. Il est de son devoir de faire le Taqlīd de l'Imam dont il estime que l'école est juste par rapport aux autres écoles. » (Vol.11 p.163-164)**

Le savant Hanbali, l'imam Al-Mardawi' dans son principal répertoire juridique Al-Insaf, cite la déclaration du célèbre érudit imam Al-Wazir ibn Hubaira (décédé en 560 ah) :

**« Un consensus a été établi sur le Taqlīd de chacune des quatre écoles et le fait que la vérité ne soit pas en dehors d'elles. » Vol.11 p.169 (Dar al-Kutub al-Ilmiyyah)**

La grande autorité des Usul l'Imam Amidi écrit dans Al-Ihkam et Usul al-Ahkam :

**« Le profane et quiconque n'est pas capable d'ijtihad, même s'il a acquis la maîtrise de certaines disciplines (ulums) liées à l'ijtihad, est obligé (yalzimuh) de suivre les positions des imams mujtahiduns et de prendre ses opinions juridiques est l'avis des érudits des spécialistes des principes (Al-Muhaqqiqin minnal-Usulyin). C'est les Mu'tazila de Bagdad qui l'ont interdit sauf si la validité de son ijtihād lui devient claire. » (Vol.4, p.278)**

L'imam Badr ad-Din al-Zarkashi déclare dans Al-Bahr al-Muh :

**« Un consensus s'est établi entre les musulmans sur le fait que la vérité se limite à ces (quatre) écoles. Dans ce cas, il n'est pas permis de donner suite à une opinion autre qu'eux. Il n'est pas permis non plus que l'ijtihād se**

**produise sans eux (c'est-à-dire en utilisant leurs principes (c'est-à-dire les outils d'interprétation) » (vol.6 p.209)**

L'imam Zahid al-Kawthari, juriste hanafi et conseiller juridique principal du dernier Shaykh al-Islam de l'Empire ottoman, a écrit dans un article intitulé Al-Lā Madhabiyya Qantara al-Lā Diniyya (Le non-madhabisme est un pont vers la non-religion) :

**« Ceux qui appellent les masses à s'écarter de l'adhésion à un madhab des imams suivis, dont la vie que nous avons brièvement évoquée dans ce qui s'est passé, appartiennent à deux groupes : ceux qui considèrent que toutes les opinions dérivées du Mujtahid sont justes, de telle sorte qu'il soit permis au profane de suivre n'importe quel avis d'un mujtahid, sans se limiter à l'avis d'un seul mujtahid qu'il choisit de suivre. Cette pensée est celle des Mu'tazila. Le (deuxième groupe) sont les Soufis qui considèrent que les Mujtahids ont tout juste dans la mesure où ils recherchent les opinions les plus difficiles de leurs positions sans se limiter à suivre un Mujtahid.» (Publié dans Maqalāt al-Kawthari, p.224-225)**

Dans le commentaire du texte shafi'ite «Al-Jawami», l'imam Al-Jalāl Shams ad-Din al-Mahalli écrit :

**« Et la position la plus solide (wal-Asahh) est qu'il est obligatoire (yajibu) pour le non-érudit / profane et autre que lui (les érudits) qui n'ont pas atteint le rang d'ijtihād, l'adhésion d'une école particulière d'un madhab des imams mujtahidin (iltizam madh-hab muayyan min madāhib al-Mujtahidin) qu'il croit être préférable à une autre école ou à un niveau équivalent. » (Kitab al-ijtihād, p. 93)**

L'imam Rashid Ahmad Gangohi, le Faqih du 19ème siècle, écrit dans la fatāwā Rashidiyya :

**« Lorsque la corruption provenant du non-Taqlīd spécifique est évidente et que personne ne niera à condition d'être juste, alors quand le Taqlīd spécifique est qualifiée d'obligatoire pour autre chose (Wajib li-ghayrihi), et le Taqlīd non spécifique est désignée interdit, ce ne sera pas par simple opinion, mais par ordre du Messenger d'Allah (SallaAllahu 'alayhi wa salam), car il a commandé que l'élimination de la corruption est une obligation pour chaque individu. » (p.205)**

L'imam 'Abd al-Hayy al-Lakhnawi écrit dans son Majmuat al-Fatāwā, après avoir évoqué les différents points de vue des érudits sur le taqlīd :

**« Sur ce sujet, le point de vue le plus sain est que les profanes seront empêchés de cela, (de choisir) des opinions différentes, en particulier les gens de cette époque, pour qui il n'y a pas de remède, sauf le suivi d'un madhab particulier. Si ces personnes étaient autorisées à choisir (les avis) entre leur madhab et un autre, cela donnerait lieu à de grandes souffrances. » (Vol. 3, p. 195)**

L'Imam Rajab al-Hanbali écrit dans son livre : « La réfutation de quiconque suit autre que les 4 écoles » :

**«... C'est le Mujtahid, assumant son existence, son devoir (Farduhu) est de suivre ce qui lui apparaît de la Vérité. Quant aux non-Mujtahid, son devoir est le Taqlīd. »** Ailleurs, il a indiqué dans ce dernier la rareté du statut élevé de l'ijtihad, il déclare : **« Quant à toutes les autres personnes qui n'ont pas atteint ce niveau (d'ijtihad), ils ne leur aient pas permis (lā yasau'hu), mais ils doivent faire le Taqlīd de ces quatre imams et de se soumettre à ce à quoi le reste de la Ummah s'est soumise. » (Majmu' al-Rasail Ibn Rajab, vol.2 p. 626 et p. 624 respectivement)**

Dans le livre bien connu du Madhab Malikite, Maraqi as-Saud, il est dit:

**« Le (Taqlīd) est nécessaire (yalzimu) pour autre que celui qui a atteint le rang d'ijtihad absolu, même s'il est un (mujtahid) limité qui est incapable (d'accomplir l'ijtihād absolu). »** Point 957, p.39. Il écrit plus loin: **« Chaque école des écoles des (quatre) Mujtahids est un moyen d'atteindre un paradis. »**

Dans le célèbre commentaire du traité de l'imam Ibn Abi Zayd al-Qayrawani « Ar-Risalah », intitulé «Al-Fawākih al Dawāni », l'imam Ahmad an-Nafrawi (décédé en 1126 ah) confirme également l'Ijma de tous les érudits que le Taqlīd Shakhṣī est obligatoire, c'est-à-dire qu'un musulman ne doit suivre qu'une des quatre écoles :

**« Le consensus des musulmans a été établi sur l'obligation (Wujub) de suivre l'un des quatre imams aujourd'hui; Abu anīfa, Malik, Shafi'i et Ahmad - Qu'Allah soit satisfait d'eux... Ce que nous avons expliqué précédemment, en ce qui concerne l'obligation de suivre l'un des quatre imams, concerne ceux qui ne possèdent pas la capacité d'accomplir l'ijtihād. »**  
**(Vol.2 p.574, Bab Fi al-Ruyah wa al-Tathāub, Dar al-Kutub al-'Ilmiyyah, 1re édition, 1997).**

Dire que quelque chose a le consensus des musulmans (c'est-à-dire les érudits de l'Islam), comme le fait l'Imam ici (et comme d'autres l'ont fait),

constitue l'une des preuves les plus définitives et les plus convaincantes de l'Islam. De nombreux érudits ont déclaré qu'une personne qui ne nierait qu'un Ijma' le ferait sortir de l'Islam.

C'est un jour tragique pour l'Islam qu'aujourd'hui, malgré le consensus rapporté par plusieurs sources, les gens de la masse n'ont aucun scrupule à s'y opposer. Jeter si facilement ce que les érudits ont dit derrière le dos ne peut être que le signe d'une mauvaise orientation. C'est assez d'avertissement pour ces révisionnistes, qu'Allah a menacé de condamner ceux qui abandonnent ce que les croyants ont embrassé :

**« Et quiconque fait scission d'avec le Messager, après que le droit chemin lui est apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous le laisserons comme il s'est détourné, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination! » (Sourate An-Nisa – V.115)**

Quelqu'un pourrait dire: Mais tel ou tel érudit, aujourd'hui ou dans le passé, a pu être en désaccord avec cet Ijma' ? Son opposition à cet Ijma' est inacceptable, surtout quand il a été transmis non pas par une mais par plusieurs autorités dignes de confiance. Deuxièmement, cet opposant à l'Ijma' peut se demander si tous les érudits à la fois partageaient ce point de vue. C'est tout ce qu'il peut légitimement questionner. Ce qu'il ne peut nier, c'est qu'un nombre considérable d'érudits doivent avoir défendu ce point de vue, pour que des érudits aussi dignes de confiance puissent procéder à cette évaluation d'un «Ijma' créé».

Le fait que tant d'érudits aient obligé l'adhésion à l'une des quatre écoles prouve si catégoriquement que le mouvement anti-madhab est une tentative sinistre de révision de l'Islam comme la Ummah n'a pas connu. De quelle autre manière les appels à quitter les quatre écoles peuvent-ils être conciliés avec ce qui a été établi comme ayant été l'opinion de tant d'érudits classiques ?

Ironiquement, les opposants au Taqlid voudraient faire valoir qu'il n'y a jamais eu de consensus parmi les érudits s'agissant du Taqlid de l'un des quatre imams. Au contraire, affirment-ils, la majorité des savants, sinon tous, sont opposés au Taqlid. C'est toute la hardiesse de leur révisionnisme, mais une telle exagération est également à leur détriment.

Car si cela était la véritable réalité, alors laissez ces prétendants présenter leurs preuves d'un calibre similaire aux érudits sunnites du passé qui ont déclaré que le consensus reposait en réalité sur un principe de non Taqlid. Nous n'en avons trouvé aucun. Laissons-les présenter des déclarations indiquant : « les érudits ont convenu que le profane ne doit jamais faire de Taqlid », encore une fois, nous n'avons trouvé aucune déclaration de ce type. Qu'ils publient un livre classique intitulé: « Une réfutation de ceux qui suivent les quatre écoles », ou un nom similaire écrit par un érudit indiscutable. Encore une fois, nous n'avons trouvé aucun livre, car ils n'existent tout simplement pas. Comme nous l'avons montré, le contraire

est tout à fait vrai. Telle est la force de la fausse propagande et de la verve que les non-madhabistes communiquent aux musulmans imprudents, de sorte qu'ils commencent à croire que ce qui est exactement le contraire de la vérité est la vérité.

Et encore moins de trouver la mention d'un consensus, ces révisionnistes auront du mal à trouver une poignée d'érudits qui ont promu les non-taqīd. Et même avec eux, si l'on contextualise leurs déclarations, il deviendra évident qu'ils ont également considéré qu'il était interdit pour le profane de ne pas faire de Taqīd. Prenons l'exemple d'un érudit dont les opinions sont particulièrement respectées parmi ce groupe : l'imam Ibn Taymiyya. L'imam Ibn Taymiyya a également déclaré clairement qu'une personne qui ne dispose pas des outils de l'ijtihād, c'est-à-dire qui n'a pas passé beaucoup d'années à apprendre l'arabe, à maîtriser Usul-al-Fiqh et Ulum al-Hadith, englobant les textes coranique et des ahadiths, n'a pas le droit d'affirmer une opinion et que, plutôt, il doit faire le Taqīd.

Dans Majmu' al-fatāwā, vol. 11, p.91 (Dar al-Kutub al-'Ilmiyyah), il déclare :

**« La grande majorité des érudits n'oblige pas chaque âme à faire l'ijtihād, au motif que le taqīd est haram... le taqīd (plutôt) est autorisé pour ceux qui sont incapables de faire le ijihād. »**

Dans Minhaj al-Sunna, vol.2 p.142, il déclare :

تقليد العاجز عن الاستدلال فيجوز له الجمهور

**« Quant au taqīd de celui qui n'est pas capable de faire l'ijihād, la majorité des érudits déclarent qu'il est licite ».**

Dans un autre de ses ouvrages « Al-Fatawa al-Kubra », il présente l'opinion d'Ahmad ibn Hanbal au sujet du Taqlid et évidemment il est tout à fait en accord avec cela. Le passage dit clairement que le taqīd est effectivement interdit, mais que cela ne concerne que des érudits compétents, tels que le texte mentionne leur nom. Ce même texte, si quelqu'un serait assez juste pour continuer à lire, énonce également la règle distincte que l'Imam Ahmad a rendue à propos du profane. Ibn Taymiyyah rapporte que l'Imam Ahmad disait : « Ordonner au 'ammi (musulman lambda) de recueillir ses opinions en interrogeant l'érudit » (voir vol.5 p.98 d'Al-fatāwā Al-Kubra.)

Les acharnés vont à ce stade déformer le sens clair, en argumentant ce que les imams Ibn Taymiyya et Ahmad veulent dire, c'est que le profane devrait demander au savant les preuves et ensuite porter un jugement sur sa validité ou non, puis choisir la bonne position. C'est le niveau atteint par nos frères dans la promotion de cette croyance sans fondement selon laquelle ils n'hésitent pas à manipuler les paroles des personnes mêmes qui leur inspirent. Cela ne peut en aucun cas être interprété comme ce qu'ils

voulaient réellement dire. Quiconque connaît l'arabe sait que le mot utilisé pour ce que le profane était tenu de faire était Istifta. Ce mot est un terme technique dans le Fiqh et signifie demander une fatwa et la fatwa n'est qu'une opinion qui, selon les règles de l'Ifta, n'exige pas la présentation de preuves. Deuxièmement, si c'était ce que les vrais grands imams voulaient dire, pourquoi n'ont-ils pas simplement dit cela, ils se sont plutôt attachés à créer une distinction entre les deux groupes, les érudits et les musulmans lambdas. Si ce que vous dites est vrai, ils auraient simplement dit la première partie: c'est-à-dire que l'Imam Ahmad interdirait à tous, à ses compagnons (qui étaient des érudits) et au profane, de faire le Taqlīd. Il n'y a pas lieu ni nécessaire d'ajouter la deuxième phrase: « s'agissant du profane, il lui ordonnerait de recueillir son opinion en demandant au savant ». Ainsi, comme il est évident, une campagne trompeuse a été menée contre le Taqlīd. Il est à noter que, alors que la légitimité du Taqlid est en train de réapparaître, les révisionnistes, craignant un échec de la part de leurs partisans qui ont été induits en erreur, modifient leurs revendications, ce qui signifie que leur attaque originale contre les quatre écoles est en train de disparaître progressivement.

### **UN NOUVEAU COMMENCEMENT ?**

Récemment, le savant âgé basé en Arabie Saoudite, Shaykh Salih al-Sadlān, l'un des principaux étudiants de Shaykh Ibn Baz, a été interrogé sur la décision de suivre un madhab (Vidéo Décembre 2010, Questions&Réponses en Angleterre). Il a répondu catégoriquement qu'il est permis de suivre les quatre écoles. En outre, a-t-il ajouté, si une personne est un Shafi'ite ou l'un des disciples de l'une des trois autres écoles et que les habitants de sa ville ou de sa localité se trouvent dans cette école, il est alors interdit (Lā Yajuz) au musulman lambda de choisir une autre opinion contraire à l'opinion de cette école, car ce serait suivre ses propres désirs. Les anti-Madhaib décrivent le Taqlīd et le suivi des quatre écoles comme quelque chose d'étranger à l'islam. Ici, le Shaykh As-Sadlān, une autorité très respectée et très instruite, déclare au contraire la même position juridique que nous avons (dans ce livre), qui est la position de la majorité des musulmans. Cela exige de chacun de nous demander s'il reste de la place pour le non-madhabisme (salafisme) pour nier que le Taqlīd des quatre écoles soit une vision valable et qu'elle soit en fait la position orthodoxe de l'islam sunnite? N'est-il pas temps que ce groupe minoritaire qui a pris position contre la majorité des musulmans rejette cette idée qui engendre la division, la confusion et reflète, pour la communauté non musulmane au sens large, une image de la communauté musulmane en tant que communauté désunie entre eux, permettant ainsi aux ennemis de l'Islam de se moquer de l'islam en tant que fausse religion de sectarisme et de haine? Ils soutiennent : « Comment

l'Islam peut-il unir l'humanité alors que vous êtes si divisés entre vous ? »  
Quelle force notre religion obtiendrait-elle et quelle satisfaction Allah et son Messager auraient-ils si cette erreur regrettable était corrigée et la communauté unie ?

Dans l'un des commentaires du Qur'an faisant le plus autorité, Al-Jami 'li-ahkam al-Qur'an, écrit par l'érudit Imam Qurtubi, commentant le verset 7 de la sourate Anbiya :

**« Les savants n'étaient pas en désaccord sur le fait qu'il était obligatoire pour les non-érudits (al-Āmah) de faire le taqlīd de leurs érudits et ils sont visés dans le verset : « Demandez aux gens du Rappel si vous ne savez pas. » Et les érudits, par consensus (Ajma'u), ont déclaré qu'il était nécessaire (lā budda) pour celui qui est incapable de voir la Qibla de faire le Taqlīd de quelqu'un d'autre qui lui dirait la direction de la Qibla, si cela lui devient difficile. De même, celui qui ne possède pas la connaissance ou la perspicacité de ce que le Din enseigne, alors il est nécessaire (lā budda) pour qu'il fasse le Taqlīd de ce savant qui le fait. » (P.181 vol.11).**

Le savant de renommée internationale le Mufti Taqi Uthmani écrit dans son commentaire sur le livre « Al-Misbah fi Rasm al-Mufti wa Manāhij al-Ifta » :

**« Le point de vue, et sur lequel se trouvent la majorité des savants, est qu'il est obligatoire (Yajibu) pour tous ceux qui n'ont pas atteint le rang d'ijihad d'adhérer à une école particulière parmi les quatre écoles bien connus, codifiés et définitivement transmises. C'est dans le but de régler les actions d'une personne et de contrôler ses transactions mondaines de manière à protéger de la confusion, des erreurs et à satisfaire le besoin nécessaire. » (Vol.1, p. 251-252).**

Le Shaykh Salih ibn al-Uthaymin écrit dans son livre « Al-Usul min 'ilm al-Usul dans le chapitre consacré à la taqlīd:

**« Le Taqlīd a lieu à deux endroits; le premier est que la personne qui fasse le Taqlīd soit un musulman lambda, incapable de discerner lui-même la décision, donc son devoir (Farduhu) est de le faire en raison de la déclaration d'Allah : «Demandez aux gens du Rappel si vous ne le savez pas (Sourate al-Nahl: 43). » (p.68)**

Shaykh al-Uthaymin, dans ses conférences enregistrées sur ce même texte, ajoute que, pour un musulman moyen, tenter de fouiller dans le Qur'an et la Sunna afin de déduire des décisions équivaut à une personne qui n'a pas appris à nager et qui essaye de nager en mer. Cela ne mènera qu'à sa destruction.



Le Shaykh expose également au chapitre précédent ce qui est nécessaire pour qu'une personne soit capable de déduire des décisions des textes sacrés, en d'autres termes, les conditions préalables de l'ijtihād. Il enregistre six conditions, dont la première est la condition d'englober tous les versets et les ahadith sur le sujet. Au tout premier obstacle, cela élimine la plupart d'entre nous qui n'avons pas appris et encore moins maîtrisé la langue arabe. Les traductions ne peuvent jamais transmettre les subtilités linguistiques, les dispositifs rhétoriques et les nuances sémantiques de l'arabe original. De plus, un grand nombre des collections de hadiths ne sont pas traduites.

### **BASE JURIDIQUE POUR LE TAQLID SHAKHSI SEUL OBLIGATOIRE**

Il est important d'expliquer en détail ce qui a conduit à un changement de décision sur le fait de demander à l'un quelconque des érudits des quatre écoles au suivi d'une école sur les quatre exclusivement. Comme déjà indiqué, les deux types de taqlīd (non spécifique des quatre et spécifique) partageaient également le statut d'obligation pour le profane. L'option lui était ouverte de suivre une école, comme certains l'avaient fait, et s'il n'était pas aussi perspicace que le musulman moyen, il a simplement demandé à un érudit qu'il considérait comme un érudit fiable, concernant son école.

Ce premier type de Taqlīd (ghayr shakhsī) présentait toutefois un danger qui, au fil du temps, devenait de plus en plus réel. Les premiers musulmans suivaient sincèrement le Dīn et leur seule motivation était de demander à un érudit de savoir ce qu'il avait dit à propos de cette question qui les préoccupait. Ils ne voulaient pas rassembler un portefeuille d'opinions et opter pour ce qui leur plaisait le plus. Plus tard, les désirs et les caprices ont été inclus dans la motivation des gens quand ils posaient la question. Les gens «cherchaient» des opinions et recherchaient toute personne qui légitimerait leurs désirs.

La raison pour laquelle cela était inacceptable et devait être empêchée était la prohibition coranique d'une personne permettant à ses désirs d'influencer son Dīn. Le Saint Qur'an nous dit dans la sourate 45 – V.23 :

**« Vois-tu celui qui prend sa passion pour sa propre divinité? »**

Sur cette base, tous les érudits musulmans considèrent qu'il est absolument interdit à une personne de vouloir faire quelque chose d'illégal et en cherche ensuite la justification par le biais de textes ou des opinions des érudits. De même, rechercher parmi les érudits des points de vue plus faciles ou favorables pour échapper aux points de vue plus difficiles d'autres érudits est une autre forme de permettre aux désirs de dicter sa religion. Limiter un musulman à suivre les quatre

écoles a été loin de fermer la porte aux désirs suivants. Cependant, il restait encore de la place pour des suivis arbitraires sur la base de la facilité d'opinions opposées entre les quatre écoles. Par exemple, un adepte Shafi'ite pourrait se tourner vers l'école Hanafite et constater que l'ablution rituelle (wudhu) ne devient pas invalide du fait du contact involontaire avec la main d'une femme et opte pour celle-ci. Il est clair que, étant une personne qui suit les imams et qui n'apprécie pas les évidences, il a choisi ce point de vue en raison de sa facilité, qui ne fait que suivre ses désirs.

Le grand juriste de l'école Hanafite, l'imam Ibn Abbidin, rapport l'incident révélateur suivant qui nous montre la gravité de ce problème. Il y avait un élève de l'imam Abu Hanīfah qui avait jadis approché un érudit du hadith pour demander la main de sa fille en mariage. L'homme a refusé et a dit qu'il ne lui donnerait sa fille que s'il commençait à lever les mains (raf 'al-yadayn) dans la Salah, récitant derrière l'imam et prononçant le « Amin » à haute voix. L'étudiant a accepté et par conséquent s'est marié à sa femme. Lorsque le juriste Hanafite Abu Bakr al-Jawzajani en a été informé, il a répondu: « En ce qui concerne le nikah, il est valable, mais je crains qu'il (l'étudiant) ait quitté le Din parce qu'il a laissé ce qu'il croyait être la vérité pour son désir personnel. »

L'imam Shatibi, parmi d'autres juristes, a expliqué en détail les dangers de laisser le Fiqh non réglementé, déclarant; en fin de compte, le but même de la Shari'a - Taklif (charger des personnes avec des devoirs et des responsabilités) disparaîtrait à mesure que les musulmans lambdas, par le biais de caprice et de la corruption morale, créaient leurs propres opinions désirables.

## L'ÉTAT DANS LEQUEL NOUS SOMMES

Si le Din a eu besoin de ce type de régulation, comme le reconnaît la majorité des érudits sunnites au cours des siècles, il en a besoin plus que jamais. Nous vivons à une époque où les désirs et les caprices sont des forces cachées incroyablement puissantes qui gouvernent les gens. Laissons de côté et ne mentionnons pas les masses musulmanes générales, ignorants dans les sciences islamiques, nous trouvons des exemples sans fin de ceux qui ont consacré beaucoup de temps à apprendre l'arabe et les autres sciences islamiques, donnant lieu à des opinions inouïes et contraires aux principes de base de l'Islam. Nous avons aujourd'hui des soi-disant érudits qui soutiennent que l'usure (riba) est autorisée, que les femmes peuvent diriger les hommes dans la prière, que la mixité entre jeunes hommes et femmes est bonne et même enseignée par la Shari'a et que la musique et les instruments de musique sont licites. Mais peut-être que la manifestation la plus tragique de ce type d'islam «faites-le vous-même», sans principes, est la permission de tuer des civils innocents dont nous sommes témoins aujourd'hui. Tout cela est, dit-on, sanctionné par le Saint Qur'an et la Sunna. Si ce qui précède est le résultat de permettre aux soi-disant savants d'aujourd'hui de dériver des lois du Qur'an et de la Sunna, on peut imaginer quels seraient les résultats catastrophiques qui seraient obtenus sur cette Oumma, déjà divisée et en décomposition, si chaque musulman avait le droit dériver des lois pour lui-même.

Ainsi, la raison et la nécessité exigent qu'il existe un système qui permette aux musulmans de ne pas faire de leur Dîn un jeu ou le ruiner. En conséquence, des

milliers de chercheurs, passés et présents, ont témoigné que les quatre écoles constituaient le meilleur cadre pour cela.

Cela tient à de nombreuses raisons, notamment parce que les quatre imams sont réputés, par consensus, ayant atteint, en plus de leur expertise inégalée dans le domaine des sciences, le plus haut niveau de taqwa (crainte divine) et étaient loin d'être influencés par les désirs et les considérations matérielles. Si une personne peut comprendre la nécessité d'un premier niveau de réglementation - c'est-à-dire rendre le taqlid de base elle-même obligatoire - alors la cause fondamentale et le problème qui conduit à accepter cela se trouvent également dans le fait de ne pas obliger un mabhab pour le musulman lambda, car cela lui donne le choix, et il ne fait pas partie de la génération pieuse à propos de laquelle on pourrait garantir qu'ils ne suivraient pas leurs désirs.

### **MUSULMAN EN OCCIDENT**

Les musulmans sont les ambassadeurs de l'Islam en Occident et devons présenter l'Islam de la manière la plus cohérente et la plus pure possible, en évitant l'extrémisme et la confusion. Ce serait une terrible tragédie si nous devenions un moyen de montrer à ceux qui nous entourent que l'Islam est déroutant, contradictoire et divisé. Serait-ce notre contribution à l'Islam, pour le cadeau de la guidance profonde qu'Allah nous a si gracieusement offert?

Mais le chemin du non-madhabisme (ne pas adhérer à ces quatre grandes écoles) y mène inévitablement. Non seulement il transmet aux non-musulmans et à de nouveaux musulmans une version de l'Islam qui, comme il a été démontré dans les citations scientifiques précédentes, était pratiquement inconnue, mais elle sème le germe de profondes divisions et conflits. Pendant des siècles, les musulmans ont été unis au sein de quatre écoles. Les gens superficiels déclarent qu'il s'agit d'une désunion, ils appellent donc à l'unité en revenant aux sources originales du Qur'an et de la Sunna. Laisant de côté l'absurdité de cette déclaration car elle suggère que les quatre imams basaient d'une certaine manière leurs opinions sur d'autres sources mystérieuses, elle néglige de manière flagrante le fait que les différences de compréhension, et donc les différences d'opinion sur des décisions détaillées, ont non seulement toujours existé, mais ne doivent pas être considérées comme fondamentalement fautes.

Nous savons que les compagnons avaient de nombreuses différences d'opinions. Dans le fameux incident sur la différence qu'ils avaient sur le moment de prier la prière d'Asr, lors du voyage vers Bani Quraiza, le Messager (SallaAllahu 'alayhi wa salam) a explicitement approuvé l'action de chacune des parties. Le fait est que ces différences doivent être tolérées et le fait que la Umma ait convergé pour suivre quatre écoles a étonnamment agi pour réduire la différence extérieure dans la pratique telle qu'elle était devenue, dans la communauté, au maximum quatre façons possibles de réaliser un acte donné, en gardant à l'esprit que, dans un grand nombre de décisions juridiques, les quatre imams étaient d'accord.

Abolir les quatre écoles ouvrirait les portes de l'inondation à la communauté, inondée de dizaines d'opinions sur un seul et même sujet. Pour cette raison, l'imam Suyuti a déclaré: « La divergence entre les quatre écoles de cette nation est une énorme bénédiction et une vertu énorme. Il possède une sagesse cachée subtile

que les intelligents peuvent saisir, mais les ignorants sont aveugles. J'ai même entendu certains d'entre eux dire: « Le prophète ('Alayhi salat wa salam) est venu avec une loi, alors d'où viennent les quatre Madhaïbs ? » (Jazil al-Mawahib) Ainsi, si une personne se présente aujourd'hui pour lancer cet appel à la révision, elle n'est pas seulement à courte vue, elle peut aussi nuire à l'Umma. Si tous les musulmans lambda étaient autorisés à consulter les textes pour extraire les lois eux-mêmes, alors sans les compétences, ni dans de nombreux cas, ne serait-ce qu'une trace de la crainte d'Allah (qui assurait des limites compréhensibles qui limiterait à quel point les savants pouvaient diverger), les possibilités quant au nombre d'opinions qui naîtraient sont inimaginables, car chaque personne pourrait et voudrait se faire sa propre idée sur quelque chose et affirmer avec ferveur que c'est ce que le Qur'an et la Sunna enseignent réellement. Nous devons nous demander si c'est le type d'unité que nous souhaitons transmettre aux générations futures. En fait, là où ce mouvement s'est établi, on a pu constater qu'ils avaient eux-mêmes des camps alignés sur des savants particuliers et qu'ils suivaient ce savant seul dans ses opinions, d'autres étant plus libéraux et faisant simplement partie de la gamme des savants modernes dont ils ont conscience, tandis que d'autres (voyant ce chaos) créent leurs propres opinions, détachés de tout le monde. Cette désunion a à son tour conduit à l'ostracisme, aux querelles internes, aux insultes, aux groupes dissidents, tous dans la même ville.

### COMMENT LE PERMIS DEVIENT INTERDIT

Les juristes comprennent bien que les décisions changent avec le temps et il existe de nombreux exemples dans la Shari'a où quelque chose était autorisé à un moment donné et est ensuite rendu interdit, et inversement, en tenant compte des principes supérieurs du Din, Saddam lil-Bab ou « bloquer les moyens » qui est l'un de ces principes. C'est un principe fondé dans le Qur'an et les ahadiths. Dans la sourate al-An'am, v-108, Allah dit : **« N'injuriez pas ceux qu'ils invoquent, en dehors d'Allah, car par agressivité, ils injurieraient Allah, dans leur ignorance. »**

Ici, Allah a interdit aux croyants de lancer des insultes ou de dénigrer les dieux des mécréants. Cette interdiction n'était pas due aux dieux ayant une inviolabilité ou une sainteté. C'est plutôt à cause de la conséquence qui serait effectivement interdite, c'est l'abus du pur nom d'Allah. Les juristes ont toujours eu recours à ce principe pour interdire les actes qui étaient autorisés en eux-mêmes compte tenu des dommages ou des maux nouveaux qui en résulteraient. Par exemple, la vente d'armes dans un État islamique est autorisée. Des experts en droit, cependant, ont déclaré que la vente d'armes était illégale en période de guerre civile, car tuer un croyant revient du plus grave des péchés, quel que soit son camp.

Un autre exemple est l'action d'Uthman (Radiya Allahu 'anhu) dans la normalisation de la récitation du Saint Qur'an. Le Messager d'Allah (Salla Allahu 'alayhi wa salam), a prié Allah que le Saint Qur'an soit révélé en sept récitations indépendantes des Arabes, afin qu'il leur soit facile de les réciter. Au cours de la vie du Messager d'Allah ('Alayhi salat wa salam), les différents Arabes le réciteraient selon l'une de ces variantes. Peu de temps après la mort du Messager d'Allah ('Alayhi salat wa salam), l'Islam s'était étendu de la Perse, à l'Asie et à l'Afrique. Avec la propagation de l'Islam, les nouveaux musulmans de ces pays non arabes apprendraient et réciteraient le Livre d'Allah. C'est à cette époque, lors du Khilafah du Khalif 'Uthman

(Radiya Allahu 'anhu), que l'existence de plusieurs variantes de récitation est devenue une source de confusion pour ces nouveaux convertis. Ce qui avait été initialement conçu pour faciliter et faciliter était en train de devenir, dans ce nouveau contexte, un moyen de difficulté et de confusion. Ainsi, 'Uthman déclara interdit la documentation, la récitation et l'instruction des six récitations du Qur'an, et ce, en présence de compagnons qui l'approuvaient. Par conséquent, ce qui était autrefois autorisé est devenu interdit. De même, lorsque les juristes ont vu le nombre considérable d'opinions prévalant dans la communauté, associés à la menace du suivre des passions et d'irréligion, ils ont déclaré que le Taqlīd n'était obligatoire que dans quatre écoles. Puis, alors que l'intégrité morale des masses diminuait et que la tendance à suivre ses désirs dans les avis juridiques s'intensifiait, la décision fut rendue que le Taqlīd d'une seule école était autorisée pour le musulman lambda. Cette décision a été renforcée par l'accord des savants dont nous avons déjà parlé à ce sujet. Certains pourraient émettre ici une critique selon laquelle d'autres juristes n'acceptent pas le principe juridique du « blocage des moyens ». La vérité est cependant que tous les juristes ont reconnu ce principe, même s'ils l'ont fait sous d'autres noms. L'Imam Shatibi dans son Muwafaqat, vol. 4, p. 66, cite l'imam Qarafi, affirmant qu'il y avait Ijma (Mujma Alayh) des érudits sur son acceptation. L'Imam Abou Zahra, dans son Usul al-Fiqh, p.253, a confirmé qu'il s'agissait de l'avis des quatre écoles. La raison de son acceptation générale est qu'il s'agit en réalité d'une loi fondée sur le sens commun de la recherche du résultat final d'une action. Si quelque chose est mauvais ou interdit, il est absurde de penser que la présence de ces choses qui mènent directement à ce mal est irréprochable. En fait, nous observons ce principe dans nos vies quotidiennes et dans tous les aspects de la vie. Si nous empêchons nos enfants de sortir seuls, même s'ils ne le comprennent peut-être pas, ce n'est pas parce que sortir est en soi nocif, mais plutôt parce que l'on risque d'être enlevé, etc. Il est logique et évident que ce qui conduit à une conséquence illégale devrait également être interdite.

### **LE PRINCIPE D'ACQUERIR LES MOYENS**

Un autre principe juridique similaire au principe de « blocage des moyens » est le principe « acquisition des moyens » par lequel une obligation ne peut être remplie. Les livres sur les principes du Fiqh (Usul al-Fiqh) parlent de cela comme Muqadimat al-Wajib Wajib ou Mā Lā yutimmu Al-Wajib illa bihi fa huwa wajib. Dans ce cas, un acte commandé par Allah ne peut être accompli que par un autre moyen, auquel cas il sera également considéré comme obligatoire pour pouvoir remplir l'obligation initiale, bien qu'il n'ait pas été expressément commandé par le législateur.

Un exemple de ce dernier principe (d'acquisition des moyens) est l'ordre donné par le Qur'an de donner à la Zakat. Maintenant, il est évident qu'une personne ne pourra exécuter correctement ce commandement que si elle a une connaissance détaillée des règles de la Zakat, de ce qu'est Nisab, des éléments à attribuer à Zakat, de ce qui permet à une personne de donner de la Zakat, etc.

Ainsi, bien qu'il n'existe aucun texte faisant spécifiquement l'étude des règles de la Zakat obligatoire, fondé sur ce principe juridique, on dira qu'il est wajib qu'un musulman apprenne le fiqh de la Zakat et même d'assister à un cours de Zakat sur un tel sujet, organisé dans un institut particulier de sa localité.

Ainsi, la conséquence interdite du fait que les gens suivent leurs désirs, ce qui est clairement interdit dans le Saint Qur'an, établit l'interdiction du Taqlīd sans-restriction ou du Taqlīd ghayr shakhsī. De même, l'obligation de préserver la Shari'a de la distorsion et de la corruption établit l'obligation d'adhésion au Taqlīd Shakhsī. En outre, on notera que, alors que dans le cas d'autres questions, leurs décisions sont établies par l'un ou l'autre de ces deux principes usuli, la nécessité du Taqlīd Shakhsī est établie par les deux principes.

Il existe d'autres questions liées à ce sujet qui méritent d'être discutées, mais elles dépassent le cadre de la brochure, telles que les conditions dans lesquelles un madhab est laissé et la réponse aux preuves habituellement citées contre le Taqlīd. Les ouvrages pouvant être consultés sont notamment: Jawahir al-Fiqh de Mufti Muhammad Shafi'i, vol.1; Qawaid fi Ulum al-Fiqh de Shaykh Habib Ahmad al-Kairawani (publié en guise d'introduction à lila al-Sunnan de l'Imam Zafar Ahmad Uthmani); Al-Kalam al-Mufid fi Ithbat al-Taqlīd de Maulana Muhammad Sarfraz Khan Safdar; Le statut juridique de suivre un madhab par le Mufti Taqi Uthmani; Al-Lā Madhabiyya Akhtar Bida 'h tuhaddid al-Shariat al-Islamiyya de Shaikh Ramadan al-Buti ou encore « Les quatre imams » de Muhammad Abu Zahra est une introduction très bénéfique à l'héritage de ces imams.

### **OBJECTION HABITUELLE**

L'imam Abu Ḥanīfa et d'autres imams ont déclaré: « Si un hadith solide va à l'encontre de mon opinion, jette mon opinion contre le mur », ainsi que d'autres déclarations interdisant le Taqlīd, telles que: « Ne me suivez pas... ». À la lumière de cela, comment peut-on rendre obligatoire le Taqlīd d'un imam, alors que les imams eux-mêmes semblent s'y opposer ?

### **REPONSE**

Comme le lecteur l'aura compris de la discussion précédente, un non-érudit n'est pas en mesure de déterminer si, en réalité, le point de vue de l'imam Abu Ḥanīfa ou d'autres est en contradiction avec un bon hadith. Car ce qui semble à première vue sembler être dû au fait que l'imam Abu Ḥanīfa a négligé un hadith, comme certains le supposent souvent, pourrait être dû à un certain nombre de raisons valables. C'est peut-être parce que, selon lui, le hadith est faible ou qu'il a été constaté qu'il était abrogé par une décision ultérieure dans un verset ou un hadith, ou même s'il avait agi en conséquence, mais de manière limitée (compte tenu d'autres facteurs, d'autres textes).

De toute évidence, l'imam Abu Ḥanīfa est parvenu à cette conclusion, ce sera après une étude approfondie et exhaustive de tous les textes, absorbant ce qu'ils disent collectivement. Un exemple de cela est le hadith de Raf 'Al-Yadayn (levant les mains en prière) de Bukhari et Muslim. Les gens disent souvent ici que l'Imam Abu Ḥanīfa est sorti du hadith, et normalement, on prétend qu'il n'a pas eu connaissance de ces ahadiths. La vérité est qu'il connaissait intimement ces hadiths et avait débattu avec l'imam Awza'i à La Mecque à leur sujet, comme l'indique le Musnad de l'imam Abou Hanīfa et son commentaire de Mulla Ali al-Qari, p. 35-38.

Il faut donc dire que ces paroles de l'Imam et d'autres déclarations de ce genre ne s'adressaient pas au profane, mais à ses collègues savants ou à ses éminents

étudiants - chacun d'entre eux étant un maître érudit à son propre droit - et qui pouvaient apprécier la sophistication des enjeux. Certes, il est vrai pour un véritable érudit, le Taqlīd des autres n'était pas autorisée. Mais en ce qui concerne le profane, tous les Imams les ont obligés à faire le Taqlīd des érudits.

La même explication s'applique à la phrase de l'imam Ahmad « Ne me suivez pas... » (comme le dit Al-Fatāwā al-Kubra de l'imam Ibn Taymiyya). Ici, clairement, l'imam semble interdire à tout le monde de faire son Taqlīd. De même que la déclaration de l'imam Abu Ḥanīfa a été sortie de son contexte, il en a été de même pour cette déclaration de l'imam Ahmad. Nous avons expliqué cette parole et comment elle était clairement déformée dans la section « Ce que disent les érudits ».

Là-bas, nous avons expliqué que dans Al-Fatāwā al-Kubra, l'imam Ahmad a également raconté que, juste après cette déclaration, qu'il ordonnait au profane de un jugement différent. À savoir, aux érudits, il disait « Ne me suivez pas », et aux musulmans lambda, il leur ordonnerait de demander aux érudits et de faire leur Taqlīd et de mentionner les noms des érudits à suivre comme par exemple, Ishaq, 'Ubayd, Thawri, Mus'ab etc. (Al-Fatawa al-Kubra – Vol.5 p.98)

[www.Madhabhanbali.unblog.fr](http://www.Madhabhanbali.unblog.fr)